



AVS
AI
APG
AC
AF

Caisse de compensation

Office de l'assurance invalidité

Caisse de chômage

Caisse d'allocations familiales

 du Jura
 2350 Saignelégier

RAPPORT DE GESTION 2013

2013 en bref

Le 1^{er} janvier 2013 est une date à marquer d'une pierre blanche, du fait qu'elle correspond à la mise en vigueur des révisions des lois fédérale et cantonale sur les allocations familiales, instituant le droit aux allocations familiales en faveur des indépendants. Ainsi, le mandat de l'article 23, alinéa 2, de la Constitution jurassienne du 20 mars 1977 qui prescrit que «L'Etat généralise les allocations familiales» est réalisé dans notre canton. En effet, dès 2009, le Canton du Jura avait instauré le versement des allocations familiales aux rentiers AVS sans activité lucrative, qui sont actuellement les seuls au niveau suisse à pouvoir en bénéficier.

L'adaptation des rentes fut également effectuée au 1^{er} janvier 2013 à la satisfaction de tous. Ce fut également un défi important, vu que c'était la première fois qu'elle était réalisée avec la nouvelle application informatique mise en production en 2012.

La diminution conséquente du chômage lors du 2^e trimestre 2013 nous a contraints à prendre des mesures en matière de personnel. Ainsi, grâce au management commun à nos différentes institutions des ressources humaines, nous avons pu maintenir l'emploi en intégrant une personne de la Caisse publique de chômage au sein du service de la comptabilité, qui nécessitait un remplacement temporaire.

Bien que le taux des rentes jurassiennes demeure élevé en comparaison suisse, le credo de l'Office de l'assurance invalidité du canton du Jura demeure «la réadaptation prime la rente». Ainsi, en 2013, 272 assurés ont été maintenus en emploi ou réorientés vers un autre poste dans la même entreprise, tandis que 36 personnes ont trouvé un travail dans une autre entreprise, grâce aux employeurs avec lesquels nos relations sont excellentes et auxquels nous réitérons notre profonde gratitude.

Quant aux infrastructures informatiques, nous avons mis en production, en novembre 2013, la nouvelle application de gestion électronique

des documents choisie et imposée aux caisses de chômage latines par le SECO, ainsi que l'authentification forte exigée par la Confédération pour accéder à son environnement informatique. Ce dernier projet sera également mis en œuvre durant l'année 2014 au sein de toutes nos institutions. Le même mois, nous avons convié nos 5'000 affiliés n'utilisant pas encore notre plateforme e-business, à procéder à leur demande d'inscription pour déposer électroniquement leur déclaration de salaires annuelle. La mise en production des derniers logiciels de conception web dans le domaine des prestations complémentaires à l'AVS/AI, qui avait perturbé notre capacité à traiter rapidement nos dossiers durant l'année 2012, nous a finalement fait gagner en efficacité et ainsi permis de résorber les délais de traitement. Cet effort devra encore se poursuivre durant l'année 2014.

La formation des cadres de nos institutions sur les outils de management s'est poursuivie durant l'année sous revue et la formation avec la mise en situation de la «construction d'équipes» a été initialisée.

Nous adressons toute notre reconnaissance à notre clientèle et notre personnel et remercions les multiples partenaires, organes d'application et de surveillance de nos institutions, ainsi que les offices fédéraux, services cantonaux et communaux pour leur appui dans la concrétisation de nos réalisations.

La Direction



Table des matières

	Page
I. Partie générale	
1. Législations fédérale et cantonale	4
2. Surveillance	5
3. Organes d'application	5
4. Etat du personnel	5
5. Evolution des places de travail et statistiques relatives au personnel	8
6. Organigramme	8
7. Agences communales AVS	9
8. Révision de la caisse et contrôle des employeurs	10
9. Réparation des dommages	11
II. Caisse de compensation	
1. Service des cotisations	14
2. Service des prestations	19
3. Services généraux	24
4. Service de la comptabilité	25
III. Caisse d'allocations familiales	
1. Activité de la caisse	34
2. Statistiques	35
3. Comptes	38
4. Allocations familiales dans l'agriculture, allocations pour perte de gain et indemnités journalières AI	40
IV. Caisse de chômage	
1. Activité de la caisse	44
2. Statistiques	45
3. Comptes	46
4. Evolution des dépenses	49
V. Office de l'assurance invalidité	
1. Activité de l'Office AI	54
2. Les prestations accordées	56
3. Comptes d'administration	63
VI. Divers	
1. Décisions sur opposition rendues par nos institutions	66
2. Procédure d'audition de l'assurance-invalidité	66
3. Jugements rendus par les tribunaux	67
4. Rapport de la Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura	68

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.



2013

RAPPORT
ANNUEL

Partie générale



Partie I



1. LÉGISLATIONS FÉDÉRALE ET CANTONALE

Les lois suivantes forment le cadre de l'activité de nos institutions.

Loi du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

Loi du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

Loi du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI)

Loi du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG)

Loi du 20 juin 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA)

Loi du 24 mars 2006 sur les allocations familiales (LAFam)

Loi du 19 mars 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC)

Loi du 13 juin 2008 sur le nouveau régime de financement des soins

Loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI)

Loi du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA)

Loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

Loi du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité

Loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam)

Loi du 25 octobre 2006 concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Loi du 9 décembre 1998 portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC)

Loi du 6 décembre 2000 portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité

Loi du 27 octobre 1983 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-accidents

Loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)

2. SURVEILLANCE

La surveillance de la Caisse de compensation du Jura incombe au Gouvernement, par le biais du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (DSA) dont le chef est M. le Ministre Michel Thentz.

La Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura est chargée de veiller au bon fonctionnement de cette institution. Son rapport figure en page 68.

3. ORGANES D'APPLICATION

- L'article 1 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'AVS créa la «Caisse de compensation du canton du Jura», institution publique de caractère autonome, avec siège à Saignelégier.
- L'article 5 de la loi cantonale du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales, créa la «Caisse d'allocations familiales du canton du Jura», établissement indépendant de droit public, avec siège à Saignelégier.
- L'article 5 de la loi cantonale du 6 décembre 2000 portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité créa la «Caisse publique de chômage de la République et Canton du Jura», avec siège à Saignelégier.
- L'article 5a, édicté le 23 mars 1994, de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'AI créa l'«Office de l'assurance invalidité du canton du Jura», établissement autonome de droit public ayant sa propre personnalité juridique et son siège à Saignelégier.

4. ETAT DU PERSONNEL

au 31 décembre 2012	95
au 31 décembre 2013	93
plus apprenti-e-s	3

Une collaboratrice a été engagée au service des cotisations afin de pallier le remplacement du chef de service qui partira en mars 2014 tandis que deux personnes de l'office AI et une personne des services généraux nous ont quittés.





Direction

Christophe **Aubry**, directeur (01.07.83)
 Michel **Kottelat**, directeur suppléant et chef des services généraux (01.10.12)
 Amélie **Mercier**, responsable RH et adjointe de direction à 85 % (01.02.11)
 Méлина **Opplinger-Trapletti**, assistante de direction et RH à 60 % (01.08.92)
 Pascale **Farine**, assistante de direction (01.01.03)

Services généraux

Anou **Erba**, correspondant informatique (01.01.11)
 Thomas **Steck**, correspondant informatique (01.07.12)
 Mélanie **Bouverat**, cheffe de projet et agente qualité à 50 % (01.09.08)
 Samira **Frésard**, téléphoniste-réceptionniste à 18 % (01.05.08)
 Silvia **Gremaud**, téléphoniste-réceptionniste et employée spécialisée à l'atelier de scannage à 73 % (01.12.02)
 Sylvie **Jeanrichard**, téléphoniste-réceptionniste à 30 % (01.03.12)
 François **Ducommun**, économiste à 32 % (01.10.04)
 Marie-Josée **Personeni**, économiste à 30 % (01.12.10)
 Christophe **Steiner**, employé spécialisé à 25 % (01.08.90)
 Colombe **Queloz**, concierge à 27 % (01.05.03)
 Jacqueline **Rouvinez**, concierge à 31 % (01.01.96)

Service de la comptabilité

Charles **Jeandupeux**, chef du service (01.01.12)
 Raphaël **Girard**, employé polyvalent (01.11.03)
 Steve **Hostettler**, employé polyvalent (10.06.02)
 Lætitia **Jobin**, employée polyvalente (01.02.09)
 Marie-France **Julmy**, employée polyvalente à 50 % (01.01.03-31.12.13)

Service des prestations

Pierre-Alain **Chételat**, chef du service (01.05.97)
 Sylvain **Froidevaux**, suppléant du chef de service (01.04.03)
 Christophe **Vonlanthen**, suppléant du chef de service (01.01.96)
 Secteur Rentes:
 Cécile **Faivet-Baume**, employée polyvalente à 80 % (01.08.04)

Eliane **Farine**, employée polyvalente (01.02.11)
 Martine **Porteiro-Viatte**, employée polyvalente à 50 % (01.02.87)
 Secteur PC-Amal:
 Aurélie **Biancon-Boillat**, employée polyvalente (01.11.05-18.10.13)
 Elisabeth **Cattin**, employée polyvalente (18.05.98)
 Joëlle **Eichenberger**, employée polyvalente (01.08.13)
 Eliane **Gogniat-Willemin**, employée polyvalente à 50 % (01.08.85)
 Catherine **Paratte-Bourquard**, employée polyvalente à 50 % (15.07.91)
 Audrey **Queloz**, employée polyvalente (01.07.10)
 Josiane **Trummer**, employée polyvalente (01.07.97)
 Myriam **Boillat-Bubani**, employée spécialisée à 60 % (01.01.97)
 Pierrette **Boillat**, employée spécialisée à 57 % (01.01.04)
 Eloïse **Theurillat**, employée auxiliaire (01.08.12)
 Angélique **Tschudi**, employée auxiliaire (01.01.13-31.07.13)

Service des cotisations

Jérôme **Gindrat**, chef du service (01.11.04)
 Christine **Breitenstein**, cheffe du service (01.12.13)
 Corinne **Berberat**, employée polyvalente à 50 % (20.01.94)
 Carmen **Gigandet-Gogniat**, employée polyvalente à 50 % (01.04.94)
 Sylvie **Jeanrichard**, employée polyvalente à 50 % (01.09.05)
 Pascale **Radice**, employée polyvalente (01.04.09)
 Isabelle **Ramos-Wermeille**, employée polyvalente à 50 % (01.06.86)
 Raphaël **Bilat**, réviseur à 50 % (01.06.91)

Caisse d'allocations familiales

Jean-François **Rothenbühler**, chef du service (01.08.81)
 Delphine **Boillat**, suppléante du chef de service (01.07.05)
 Anne-Françoise **Graf-Bex**, employée polyvalente à 50 % (01.08.90)
 Mary-Claude **Oberli**, employée polyvalente (01.07.02)
 Mariève **Terville**, employée polyvalente à 50 % (09.04.13)

Christiane **Torche-Gasser**, employée polyvalente à 50% (01.09.91)

Sandra **Meier-Prongué**, employée spécialisée à l'atelier de scannage à 45% (01.01.95)

Melissa Cattin, employée auxiliaire (18.09.13-31.10.13)

Doriane Rais, employée auxiliaire (01.09.12-28.02.13)

Office de l'assurance invalidité

Philippe **Faivet**, chef du service (01.07.79-31.01.13)

Christèle **Eray**, cheffe du service (01.01.94)

Laurent **Pilloud**, suppléant de la cheffe de service, secteur réadaptation (01.06.08)

Lysiane **Cortat**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 65% (01.09.03)

Eliane **Frésard**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 55% (01.01.95)

Nathalie **Navel**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 80% (01.01.95)

Marlyse **Bleuer**, conseillère en réadaptation professionnelle (01.06.12)

Virgile **Buchwalder**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.12.06)

Roland **Bütikofer**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.03)

Claude **Chavanne**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.03.11)

Ariane **Droxler**, conseillère en réadaptation professionnelle (01.05.12)

Jean-Michel **Kucman**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.97)

Jean-François **Milani**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.03.11)

Pierre **Murer**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.10.07)

Miklos **Pozner**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.12)

Yves **Donzé**, suppléant de la cheffe de service, secteur instruction, enquêtes, contrôle des factures et administration (01.01.95)

Michel **Rion**, instructeur et juriste (01.11.09)

Patricia **Baume**, instructrice à 90% (01.03.95)

Claudia **Donzé Baumeler**, instructrice à 82% (01.09.02)

Véronique **Dubois**, instructrice à 75% (01.08.07)

Marlyse **Gigon-Rebetez**, instructrice (01.08.85)

Jocelyne **Girard**, instructrice (01.04.03)

Sébastien **Laager**, instructeur (01.08.07)

Laurie **Oliveira**, instructrice (01.08.10)

Anne **Sajelschnik**, instructrice (01.01.96)

Myriam **Boillat**, enquêtrice et instructrice (22.01.02)

Liliane **Gigon**, enquêtrice et contrôlease (01.04.81)

Denise **Goudron**, enquêtrice et employée spécialisée (01.08.07)

Nathalie **Marchand**, contrôlease et employée spécialisée à 90% (01.02.91)

Séverine **Métille**, contrôlease à 67% (01.04.06)

Julie **Andreadakis**, scanneuse et employée spécialisée à 50% (22.04.13)

Marie-Andrée Aubry, scanneuse et employée spécialisée à 55% (15.05.02-31.03.13)

Fernand **Surdez**, scanneur à 50% (01.11.80)

Fabien **Barelli**, employé spécialisé à 46% (01.01.95)

Kévin **Farine**, employé auxiliaire (01.10.11)

Angélique **Jobin**, employée auxiliaire (01.06.11)

Angélique Tschudi, employée auxiliaire (01.11.11-31.12.12)

Vincent **Wermeille**, expert agricole à 10% (01.01.00)

Emilia **Da Silva**, concierge à 7% (01.01.11)

Caisse de chômage

Florian **Degoumois**, chef du service (01.01.05)

Pauline **Montavon**, taxatrice polyvalente (01.04.09)

Vincent **Rebetez**, taxateur polyvalent (01.11.12)

Constant **Jolidon**, taxateur IC/MMT (01.09.12)

Théo **Tschanz**, taxateur IC/MMT (01.07.09)

Frédérique **Baumann**, employée spécialisée à la constitution des dossiers (01.11.09)

Christel **Frey**, employée spécialisée dans les paiements IC/MMT à 73% (19.05.03)

Apprentissage

Melissa Cattin (01.08.10-31.07.13)

Maude **Hulmann** (01.08.12)

Grégory **Lapaire** (01.08.11)

Angélique **Tschudi** (01.08.13)

Entre parenthèses: date d'entrée au service de la Caisse de compensation ou de l'Office de l'assurance invalidité du Jura.

En italique, les collaboratrices et collaborateurs qui ont été mutés ou qui nous ont quittés durant l'année 2013.



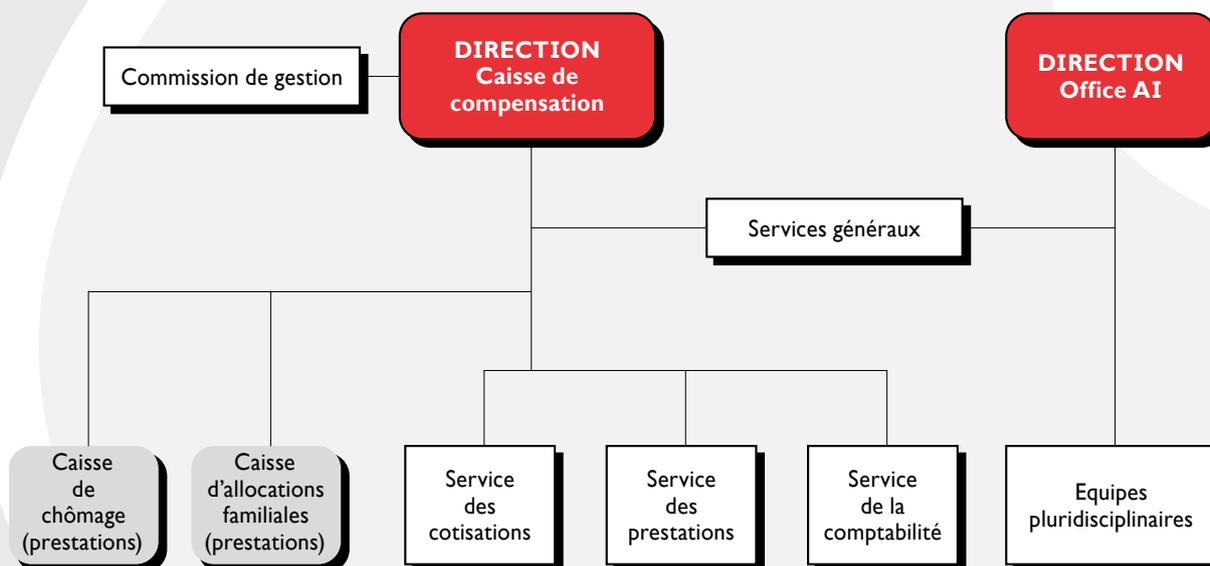
5. EVOLUTION DES PLACES DE TRAVAIL ET STATISTIQUES RELATIVES AU PERSONNEL

Année	Nombre de postes de travail	Hommes	Femmes	Moyenne d'âge	Taux de rotation **	Taux d'absentéisme*	Absences maternité
2009	67,25	38%	62%	40 ans	9,47%	1,77%	0,18%
2010	65,75	38%	62%	41 ans	5,41%	1,59%	0,02%
2011	67,44	39%	61%	41 ans	9,57%	3,33%	0,22%
2012	69,09	37%	63%	41 ans	8,25%	2,86%	0,17%
2013	68,76	37%	63%	41 ans	6,22%	2,14%	0,82%

* Absences liées à des maladies, accidents et visites médicales.

** Le taux de rotation est calculé différemment depuis l'année 2010, ce qui explique la différence avec les rapports antérieurs.

6. ORGANIGRAMME (état au 31 décembre 2013)



7. AGENCES COMMUNALES AVS

Organes auxiliaires aussi précieux qu'indispensables dans l'application des lois sociales et pour une information de qualité, les agences communales AVS ont pleinement rempli leur rôle durant l'année 2013 en accomplissant comme à l'accoutumée les tâches qui leur sont dévolues.

Le 3 décembre 2013, les agents communaux AVS de l'ensemble du Jura ont été réunis à Montfaucon pour se perfectionner et prendre connaissance des nouveautés entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Treize contrôles ont été effectués sur place en 2013 : Courrendlin, Rossemaison, La Chaux-des-Breuleux, Les Genevez, Lajoux, Le Noirmont, Saint-Brais, Beurnevésin, Bonfol, Bure, Cœuve, Courchavon et Vendlincourt.



Trois agences ont changé de titulaire en 2013 :

Commune	Ancien-ne agent-e	Nouveau-elle agent-e	Date
Mervelier	Paul Kottelat	Muriel Dominé Juillerat	17.01.13
Develier	Jeannine Giulati	Ludivine Chalverat	13.02.13
Soubey	Samuel Oberli	Samira Frésard	04.11.13



8. RÉVISION DE LA CAISSE ET CONTRÔLE DES EMPLOYEURS

La caisse de compensation et la caisse d'allocations familiales doivent être révisées deux fois par an par un bureau de révision reconnu par l'Office fédéral des assurances sociales. La révision doit s'étendre à la comptabilité et à l'application du droit.

Le Gouvernement a désigné BDO SA, à Porrentruy, en qualité d'organe de révision de nos institutions dès 1998.

Contrôles d'employeurs

Les employeurs affiliés à la caisse de compensation et à la caisse d'allocations familiales doivent être contrôlés périodiquement pour s'assurer qu'ils se conforment aux dispositions légales. Les contrôles d'employeurs sont effectués sur place, c'est-à-dire au siège de l'entreprise ou au lieu où se trouvent les pièces justificatives.

La caisse dispose à cet effet de son propre bureau de révision interne. De plus, dès le 1^{er} juillet 1992, la caisse collabore avec la SUVA, à Delémont, dans le domaine des contrôles d'employeurs. En effet, tant la SUVA que l'AVS délèguent périodiquement chez les employeurs des réviseurs chargés entre autres de contrôler l'exactitude des salaires déclarés. Les mandataires des deux institutions ont ainsi à remplir des missions qui sont en partie les mêmes. Pour parer à ce double travail, la caisse a chargé la SUVA de procéder aux contrôles d'employeurs AVS dans les entreprises visitées par elle. Cette simplification est toujours fort appréciée par nos affiliés.

En 2013, 219 affiliés ont été contrôlés avec les résultats suivants:

Genre de contrôles	Sans reprise		Avec reprise		Total	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Contrôles effectués par le bureau de la caisse (y.c. contrôles pour la CCAF)	56	47	36	44	92	91
Contrôles confiés à des bureaux de révision externes (notamment pour la CCAF)	3	2	6	1	9	3
Contrôles confiés à la SUVA	70	64	48	60	118	124
Totaux	129	113	90	105	219	218

Les reprises représentent une somme de salaires non déclarés de 1'272'437 francs et déclarés en trop de 431'782 francs.

9. RÉPARATION DES DOMMAGES

La caisse de compensation qui subit un dommage du fait de l'inobservation des prescriptions légales par un employeur, doit lui en demander la réparation.

Le dommage survient au moment où la caisse de compensation voit lui échapper les montants des cotisations paritaires AVS/AI/APG/AC, des cotisations relatives aux allocations familiales, des intérêts moratoires, des contributions aux frais d'administration, des taxes de sommation et des frais de poursuites dus par l'employeur.

La responsabilité de l'employeur est engagée s'il a violé les prescriptions intentionnellement ou par négligence grave. Lorsque l'employeur est une personne morale dissoute au moment où la responsabilité est engagée, les organes qui ont agi en son nom, notamment les administrateurs, peuvent être appelés à répondre subsidiairement des agissements de celui-ci.

Le dossier n'est pas classé systématiquement à réception d'un acte de défaut de biens. Il incombe à la caisse de compensation d'examiner s'il y a des responsables, et le cas échéant, de les actionner en réparation des dommages. Dix-neuf actions de ce type ont été intentées en 2013 et elles ont déjà permis de récupérer 4'850 francs.

Les dossiers engagés au 31 décembre 2013 dans la procédure décrite ci-dessus représentent un montant total de 3'617'942 francs dont 465'644 francs ont été payés à cette date.

Solde dû	Montant en francs
Récupération du montant dû au moyen de plans de paiements par acomptes	757'598.00
En attente d'un paiement	2'394'700.00
Procédure pendante devant le Tribunal cantonal jurassien	0.00
Total	3'152'298.00

La caisse a traité depuis 1984 trois cent quinze dossiers de réparation des dommages pour un montant de 8'316'025 francs, rendu cinq cent nonante-sept décisions et encaissé 2'696'728 francs au 31 décembre 2013. A cette date, 2'466'999 francs sont définitivement irrécouvrables.



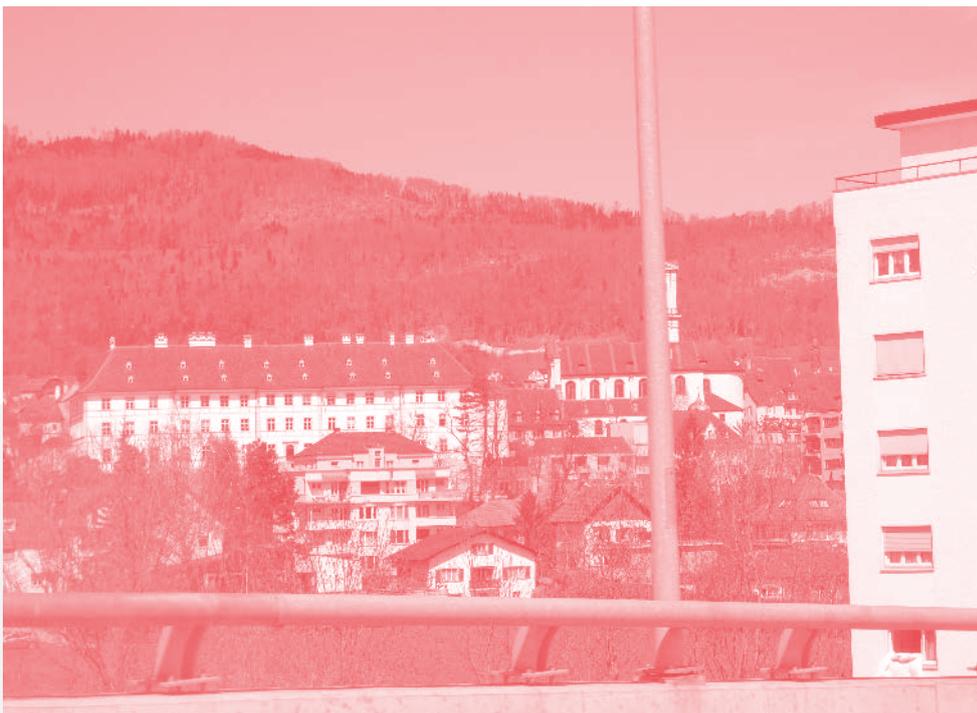




2013

RAPPORT
ANNUEL

Caisse de compensation



Partie II



1. SERVICE DES COTISATIONS

Le service assume les tâches spécifiques suivantes :

- contrôle à l'aide du fichier central de l'affiliation de toute personne soumise à cotisations
- affiliation des indépendants, des employeurs et des non-actifs qui s'annoncent, ainsi que de tous ceux qui ne sont pas affiliés à une autre caisse
- fixation des cotisations personnelles des indépendants et des non-actifs
- détermination des salaires soumis à cotisations et annoncés par les employeurs
- facturation des cotisations personnelles et paritaires
- contrôle d'affiliation et fixation des cotisations dues à la caisse cantonale d'allocations familiales
- établissement des certificats d'assurance et ouverture des comptes individuels (CI)
- tenue des comptes individuels des assurés
- partage des revenus des couples divorcés
- traitement des bonifications pour tâches d'assistance
- contrôle de l'affiliation des employeurs à l'assurance-accidents (LAA), ainsi qu'à la prévoyance professionnelle (LPP)

Affiliation

Durant l'exercice 2013, le nombre d'affiliés à notre caisse a augmenté de 1'798 unités, passant de 10'501 à 12'299. La répartition par catégorie est la suivante :

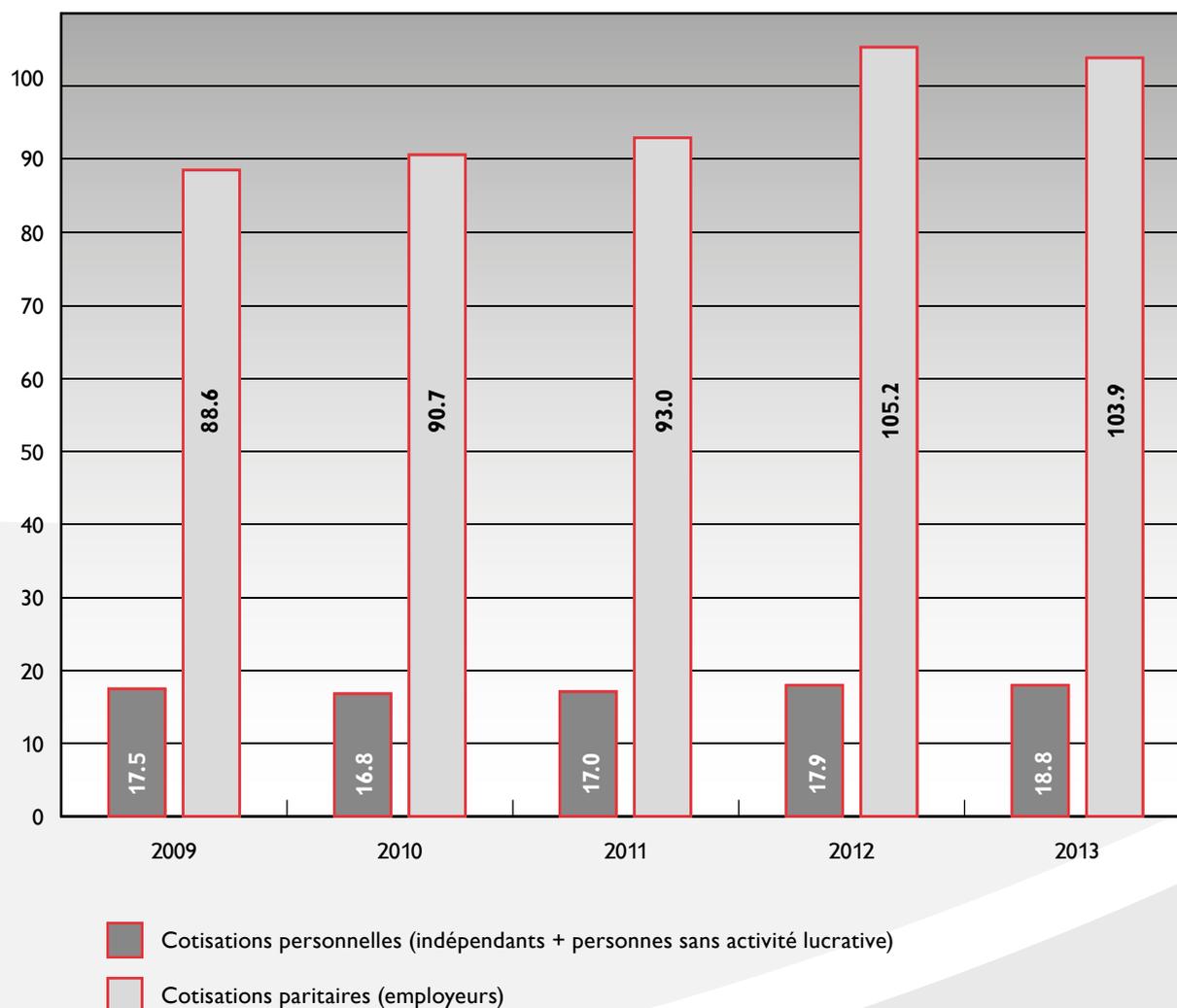
	2013	Etat au 31.12.2012	Variation
Indépendants	3'707	3'261	+ 446
- dont simultanément employeurs	814	781	+ 33
Personnes sans activité lucrative	4'295	3'089	+ 1'206
Salariés dont l'employeur n'est pas soumis à l'AVS	45	29	+ 16
Employeurs sans cotisations personnelles	2'215	1'968	+ 247
Affiliés sans cotisations AVS	2'037	2'154	- 117
Totaux	12'299	10'501	+ 1'798

Depuis l'année 2013, nous prenons en considération le nombre total d'affiliés ayant décompté durant l'année. Précédemment, nous tenions compte uniquement du nombre d'affiliés arrêté au 31 décembre.

Mouvements au fichier central des affiliés

Nombre d'enregistrements	Caisse cantonale		Autres caisses		Total	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Créations	1'536	1'439	239	189	1'775	1'628
Mutations	3'447	2'744	205	174	3'652	2'918
Radiations	239	270	27	22	266	292
Totaux	5'222	4'453	471	385	5'693	4'838

Les cotisations AVS/AI/APG encaissées (en millions de francs)





Cotisations personnelles

Le montant des cotisations personnelles est en augmentation.

Durant cet exercice, la caisse a rendu 7'750 décisions de cotisations et aucune demande de réduction ne nous a été présentée.

Cotisations paritaires

Par rapport à l'exercice précédent, le montant des cotisations facturées a diminué de 1,2%.

Cotisations à l'assurance-chômage

Depuis 2009, la caisse a perçu les cotisations à l'assurance-chômage suivantes :

Années	Montant en milliers de francs	Taux en %
2009	16'807,3	2,0
2010	17'117,8	2,0
2011	19'082,2	2,2*
2012	21'593,9	2,2*
2013	21'399,5	2,2*

Les cotisations à l'assurance-chômage ont diminué de 0,9%.

* Une cotisation de solidarité de 1% est prélevée depuis le 1^{er} janvier 2011 sur les revenus entre 126'001 et 315'000 francs et correspond pour l'année 2013 à 314'824 francs (287'137 francs en 2012).

Cotisations à la caisse d'allocations familiales

Le total des cotisations facturées en 2013 a augmenté de 5,7%.

Cotisations dues au régime fédéral des allocations familiales aux travailleurs agricoles

Années	Montant en francs	Taux en %
2009	100'399	2,0
2010	104'702	2,0
2011	108'197	2,0
2012	109'638	2,0
2013	139'439	2,0

Contribution au fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Années	Montant en milliers de francs	Taux en %
2009	368.40	0,05
2010	388.32	0,05
2011	383.75	0,05
2012	411.97	0,05
2013	416.93	0,05

Gestion des comptes individuels (CI)

Pour éviter de grandes différences dues simplement aux dates auxquelles les écritures sont passées, nous reprenons ci-dessous les revenus acquis durant les années de référence. Les revenus ne sont jamais comptabilisés durant l'année au cours de laquelle ils ont été réalisés. En 2013, 830 assurés ont demandé un extrait de l'ensemble de leurs revenus soumis à cotisations. Pour l'instruction de nos dossiers, nous avons requis 475 extraits de comptes individuels. Durant cette année, nous avons reçu 158 demandes de partage des revenus en cas de divorce. Elles ont été requises par une caisse de compensation pour le calcul d'une rente dans 68 cas et par les assurés eux-mêmes dans les 90 autres cas.

Ventilation des inscriptions effectuées dans les comptes individuels

Genre	Nombre de cas		Revenus en francs	
	2013	2012	2013	2012
Bonification pour tâche d'assistance	48	78	–	–
Revenu des salariés pour qui l'employeur est tenu de payer les cotisations	30'215	33'148	1'006'711'339	1'281'311'426
Revenu des salariés pour qui l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations	144	31	4'055'335	150'800
Revenu des personnes de condition indépendante	11'188	3'588	294'085'843	32'642'130
Revenu des personnes sans activité lucrative	9'854	4'159	56'654'392	1'381'441
Revenu de salariés dont le numéro AVS n'a pas pu être déterminé	29	22	924'554	555'923
Revenus inscrits lors d'un partage en cas de divorce	5'602	4'460	1'981'191	2'919'211
Revenus non formateurs de rente	2'312	1'118	24'652'643	9'058'718
Totaux	59'442	46'604	1'389'108'798	1'328'019'649



Statistiques des bonifications pour tâches d'assistance	2013	2012	2011	2010	2009
Nombre de bonifications accordées	12	23	8	18	15
Nombre de refus	15	11	6	18	14
Nombre de bonifications supprimées	5	14	7	4	15
Nombre de bonifications renouvelées	36	50	45	45	45
Total des mouvements	68	98	66	85	89

Statistiques des certificats d'assurance et des comptes individuels	Nombre de cas	
	2013	2012
Création d'une nouvelle carte AVS	701	812
Modifications d'une carte (notamment par suite de mariage)	37	17
Etablissement d'un duplicata d'une carte AVS	1'140	1'247
Ouverture d'un compte individuel à notre caisse	1'823	1'986
Ouverture d'un compte individuel, sans être en possession de la carte AVS	18	2
Rassemblement des comptes individuels	1'305	1'232
Certificats d'assurance et comptes individuels pour les AF et le RAFam	553	759
Total des mouvements	5'577	6'055

Etat au 31.12	2013	2012
Total des comptes individuels dans notre fichier	130'138	127'963

Facturation: nombre de décomptes envoyés	2013	%	2012	%
Factures	54'490		61'187	
Rappels	9'348	17,15	8'890	14,52
Sommations	5'242	9,62	4'732	7,73

La facturation a diminué de 6'697 décomptes. Quant aux pourcentages des rappels et des sommations, ils ont augmenté.

2. SERVICE DES PRESTATIONS

Le service des prestations a assumé les tâches qui lui sont dévolues, à savoir:

- calcul et paiement des rentes et des allocations pour impotent AVS et AI
- calcul et paiement des prestations complémentaires (PC) à l'AVS et l'AI
- remboursement de frais de maladie et d'invalidité par les prestations complémentaires
- contrôle de l'affiliation, calcul et paiement des subsides pour la réduction des primes dans l'assurance-maladie

Rentes AVS versées par notre caisse

Dès l'année 2013, nous avons demandé systématiquement le dossier de rente à la caisse compétente lorsque l'assuré bénéficie des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Cette nouvelle pratique engendre une augmentation de l'ordre de 365 nouveaux dossiers de rentes. Le service a calculé 1'045 nouvelles rentes. 138 personnes ont désiré recevoir leur rente de vieillesse par anticipation d'une année ou de deux ans. 3 demandes d'ajournement ont été présentées. Nous avons également effectué 249 calculs prévisionnels de rentes.

Plus de la moitié des rentiers AVS jurassiens sont servis par notre caisse (63%); les autres caisses de compensation pratiquant en Suisse se partagent l'autre part (37%).



Rentes AVS versées par notre caisse – Etat au	31.12.2013	31.12.2012
Rente simple de vieillesse	8'036	7'669
Rente de veuve/veuf	340	342
Rente d'orphelin (orphelin de père et/ou de mère)	181	181
Rente complémentaire en faveur de l'épouse ou de la femme divorcée	17	21
Rente pour l'enfant	93	89
Total	8'667	8'302



Rentes AI versées par notre caisse

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de rentes a diminué de 22 unités. Le service a enregistré 280 nouveaux dossiers.

Plus des deux tiers des rentes allouées et des sommes versées dans le canton du Jura relèvent du service des prestations de notre caisse de compensation (68%).



Rentes AI versées par notre caisse	Etat au 31.12.2013				Etat au 31.12.2012			
	entière	trois-quart	demi	quart	entière	trois-quart	demi	quart
Rente simple d'invalidité	1'546	76	256	78	1'543	75	259	83
Rente pour l'enfant	457	44	136	33	475	47	134	32
Total	2'003	120	392	111	2'018	122	393	115

Les allocations pour impotent

Les allocations pour impotent (API) de l'AVS et de l'AI, accordées aux personnes n'ayant pas la possibilité d'accomplir seules les actes ordinaires de la vie, sont au nombre de

Degré de dépendance – Etat au	AI		AVS	
	31.12.13	31.12.12	31.12.13	31.12.12
faible	32	36	18	21
faible à domicile	123	135	92	84
moyen	44	39	159	147
moyen à domicile	92	79	16	18
grave	58	59	139	115
grave à domicile	25	33	10	9

213 décisions d'API ont été enregistrées cette année. Notre caisse traite près des trois quarts des cas instruits par l'Office AI du Jura (74,6%).

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

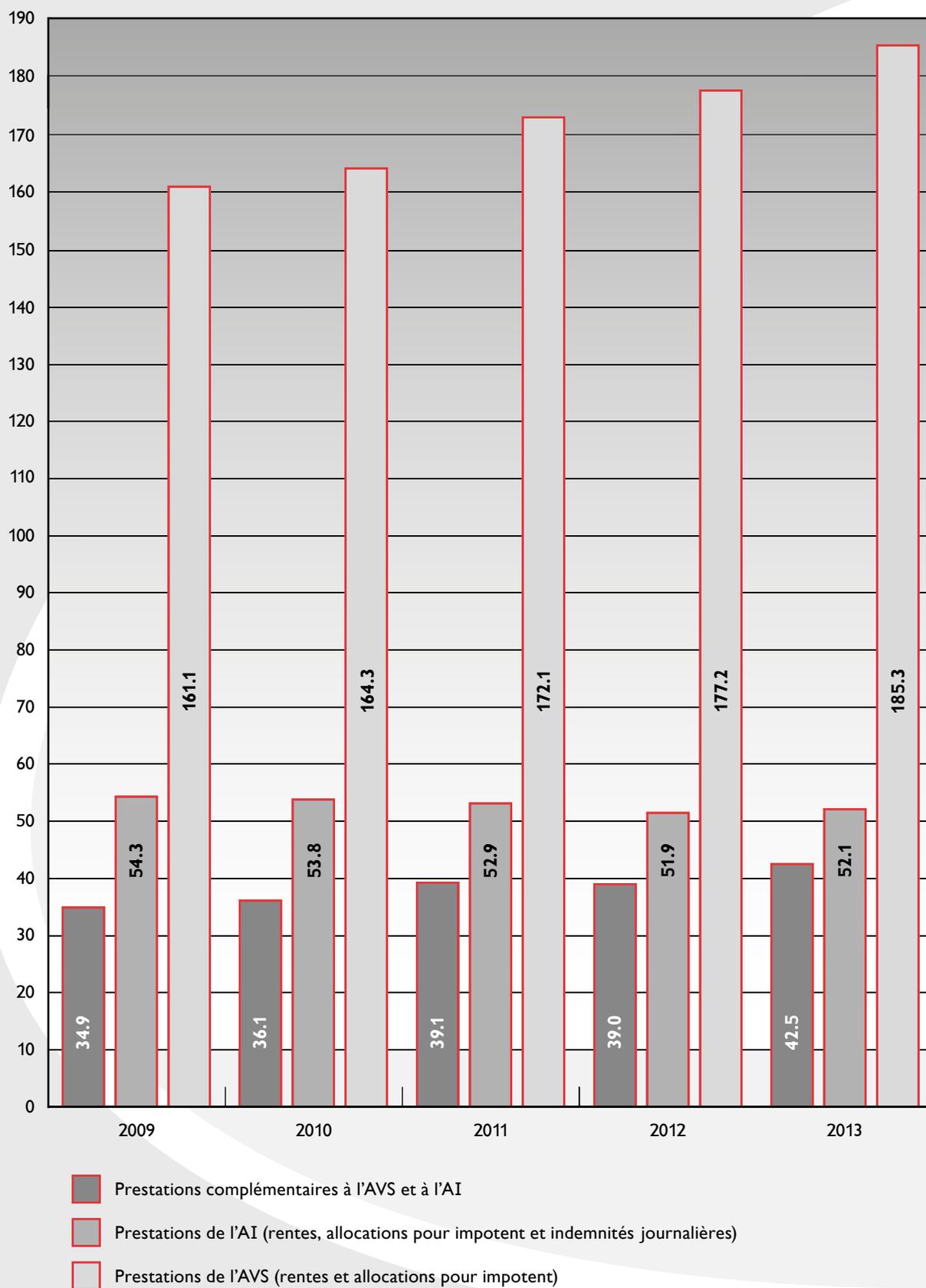
Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC), elles, donnent la statistique suivante:

Etat au	31.12.13	31.12.12
Rentiers AVS	2'516	2'275
Rentiers AI	1'154	1'138
Total	3'670	3'413

Par rapport à l'année précédente, la variation est de 257 unités en plus. Cette augmentation provient essentiellement du traitement des dossiers que nous n'avions pas pu examiner en 2012, suite à la mise en production du nouveau logiciel informatique. De tous les bénéficiaires de PC, 21% concernent des personnes séjournant durablement au foyer ou à l'hôpital. En moyenne, notre service a traité 331 demandes par mois (186 en 2012). Le service a rendu 3'904 décisions de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (2'502 en 2012).

Les frais de maladie remboursés dans le cadre des PC ont fait l'objet de 9'896 demandes contre 8'582 en 2012. Par rapport à 2012, les dépenses totales liées aux PC ont augmenté de 8,36% pour atteindre, en 2013, 42'570'069.65 francs, dont le 68,1% est à la charge du canton et des communes pour les PC AVS et 59,4% pour les PC AI. Cette augmentation provient également du traitement des anciens dossiers (PC/RFM).

Les montants versés (en millions de francs)



Comparaison Suisse-Jura

Prestations			Suisse	Jura	Jura en %	
					2013	2012
Population résidente*			7'954'662	70'542	0,88	0,88
Rentes AVS**	bénéficiaires ¹		1'430'350	13'742	0,96	0,96
	montant mensuel	Fr.	2'628'937'000	25'160'000	0,95	0,95
Rentes AI**	bénéficiaires ²		308'455	3'855	1,24	1,23
	montant mensuel	Fr.	385'366'000	4'861'000	1,26	1,24
PC**	bénéficiaires ¹		295'168	3'670	1,24	1,18
	montant mensuel	Fr.	443'590'000	3'540'000	0,80	0,76
Rente AVS moyenne		Fr.	1'838	1'831	99,62	100,27
Rente AI moyenne		Fr.	1'249	1'261	100,96	100,64
PC moyenne		Fr.	1'503	1'063	70,73	72,21

Périodes de référence:

* au 1^{er} janvier 2012

** décembre 2012

¹ épouse et enfants sont comptés comme unité

² enfants sont comptés comme unité.

Assurance en cas de maladie

Le Gouvernement jurassien a modifié l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie et édicté un arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2013 le 23 octobre 2012.

Ainsi, en 2013, les bénéficiaires de l'aide sociale obtiennent la réduction totale de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins jusqu'à concurrence de la prime moyenne cantonale jurassienne, alors que les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI obtiennent une réduction de prime égale à la prime moyenne cantonale jurassienne. Les assurés dont le revenu déterminant est inférieur à 33'000 francs, obtiennent une réduction mensuelle de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins de 15 à 200 francs pour les adultes, de 25 à 190 francs pour les adultes de moins de 25 ans, de 200 francs pour les adultes de moins de 25 ans qui suivent une formation, de 20 à 60 francs pour les mineurs de 16 à 18 ans qui ne suivent pas de formation et de 60 francs pour les mineurs.

En outre, les subventions s'élèvent à au moins la moitié de la prime moyenne jurassienne pour les enfants et jeunes en formation à charge de leurs parents de condition économique modeste et moyenne jusqu'à un revenu déterminant de 39'999 francs, soit 200 francs pour les adultes de moins de 25 ans qui suivent une formation et de 60 francs pour les mineurs en 2013.

A fin décembre 2013 et pour cette année-là, 21'649 personnes, dont 6'303 enfants ont obtenu une réduction de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins. Pour l'année 2013, le canton du Jura a obtenu une subvention fédérale de 19'339'638 francs et y a ajouté 24'960'362 francs. Les Jurassiens de condition économique modeste ont bénéficié ainsi d'un montant de 44'300'000 francs destiné à réduire leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins.

Durant l'année 2013, 791 personnes se sont vu refuser la réduction de leurs primes d'assurance-maladie et 6 personnes ont été affiliées d'office.



3. SERVICES GÉNÉRAUX

Les principales tâches liées aux services généraux sont les suivantes :

Réception

- répond aux appels téléphoniques et assure les tâches de secrétariat
- réceptionne les clients et les tiers
- informe les clients et les tiers

Economat

- assure le bon fonctionnement de la distribution du courrier
- gère les archives et maintient les infrastructures

Conciergerie

- nettoie les locaux et le mobilier

Informatique

- assure un service de 1^{er} niveau pour le matériel et les logiciels
- assure la formation et le soutien au personnel concernant la bureautique et autres logiciels standard

L'ensemble des postes de travail ont été migrés, en 2011, en technologie de virtualisation et nos serveurs sont hébergés au Noirmont, auprès de l'entreprise Globaz SA.

Nous profitons ainsi des dernières technologies en matière de sécurité, sauvegardes et restaurations informatiques.

Trois secteurs d'activité bien distincts sont répertoriés dans nos institutions par rapport aux applications informatiques :

1. La caisse de compensation, membre de l'association Inforom (Groupe d'intérêt romand pour l'informatique AVS), ainsi que les autres tâches reconnues telles que la caisse d'allocations familiales, les prestations complémentaires à l'AVS/AI ou encore la réduction des primes en matière d'assurance-maladie. Pour ce secteur d'activité, toutes les applications métier nous sont fournies par l'entreprise Globaz SA du Noirmont.
2. L'office AI, membre de l'association GILAI. Le GILAI commande les logiciels également auprès de Globaz SA qui les développe et les installe.
3. La caisse de chômage est, quant à elle, reliée au serveur du Seco à Berne qui nous fournit les applications métier et les serveurs de données informatiques.

Durant l'année 2013, nous relevons les faits marquants suivants :

- Nous avons continué à développer l'utilisation de notre plateforme e-business. Nos affiliés ont ainsi la possibilité de remplir leurs déclarations de salaires en ligne de manière sécurisée, de transférer des données salariales via le standard « PUCS » et d'annoncer des collaborateurs (ACL).
- Les agences communales AVS de Delémont, Porrentruy et Haute-Sorne sont à présent reliées à notre environnement informatique, ce qui permet de simplifier certains travaux administratifs. L'accès sera élargi à 38 autres agences durant l'année 2014.
- Migration de notre environnement informatique de Windows XP vers Windows 7, ainsi que le remplacement des logiciels Office par la version 2010.
- Pour la caisse de chômage, nous avons changé de programme pour la gestion électronique des documents (GED) et mis en place l'authentification forte (deux facteurs) pour les accès au serveur du Seco.

4. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Les tâches du service sont les suivantes :

- tenue de la comptabilité générale et des comptabilités auxiliaires :

Caisse de compensation AVS
Caisse d'allocations familiales
Office des assurances sociales
Office de l'assurance invalidité
Fonds de surcompensation jurassien
en matière d'allocations familiales

- préparation des divers budgets, gestion des placements et établissement des statistiques comptables
- contrôle de l'encaissement et mise en compte des cotisations
- gestion du contentieux (poursuites, faillites, sursis concordataires, dénonciations pénales)

Dans ce chapitre ne sont compris que les charges et produits de la caisse de compensation et toutes les tâches cantonales confiées (prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, office des assurances sociales et administration des subsides à la réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire).

Les charges et produits des autres tâches, que sont la caisse d'allocations familiales, l'office AI et l'administration de la caisse de chômage, sont reproduits dans les chapitres propres à ces institutions.

Le bilan et le compte d'exploitation imprimés ci-après ne concernent également que la caisse de compensation.



Plans de paiements accordés et poursuites engagées

	Nombre de cas		Francs	
	2013	2012	2013	2012
Plans de paiements	318	314	1'874'583.50	1'649'772.30
Réquisitions de poursuite	1'262	1'201	3'034'530.30	2'236'723.00
Réquisitions de continuer la poursuite	768	795	1'319'905.25	1'481'101.35



Compte d'exploitation (régimes fédéraux)

PRESTATIONS	2013	2012
Prestations AVS	185'332'782.00	177'269'402.00
Prestations AVS à restituer	- 1'015'667.00	- 1'611'380.00
Prestations AVS à restituer irrécouvrables/remises	10'747.00	1'146.00
Prestations AI	57'055'241.14	56'414'266.55
Prestations AI à restituer	- 1'246'818.90	- 636'489.30
Prestations AI à restituer irrécouvrables/remises	18'303.00	40'192.00
Intérêts rémunérateurs sur prestations AI	60'971.00	92'898.00
Prestations APG et maternité	6'292'753.85	6'556'950.10
Prestations APG à restituer	- 108'056.50	- 172'824.90
Prestations LFA	2'359'249.80	3'142'405.65
Prestations LFA à restituer	- 4'160.00	- 12'958.30
Prestations LFA à restituer irrécouvrables	0.00	2'553.45
Indemnité frais de gestion LFA	40'502.00	41'541.00
Taxes d'affranchissement	429.15	538.50
Redistribution de la taxe CO ₂ aux entreprises	175'337.60	433'877.90
Total	248'971'614.14	241'562'118.65

Compte d'exploitation (régimes fédéraux)

COTISATIONS	2013	2012
Cotisations et réparation dommages AVS/AI/APG	124'070'164.60	123'279'765.80
Cotisations AVS/AI/APG irrécouvrables	- 1'310'684.75	- 259'896.00
Cotisations et réparation de dommages AC	21'723'727.35	21'604'637.15
Cotisations AC irrécouvrables	- 219'209.10	- 11'420.15
Frais de gestion de l'assurance-chômage	- 95'389.90	- 91'817.60
Cotisations LFA	117'932.65	109'930.85
Intérêts moratoires	467'585.75	474'447.34
Intérêts rémunérateurs	- 157'911.80	- 184'648.85
Total	144'596'214.80	144'920'998.54





Compte d'administration

CHARGES	2013	2012
Charges de personnel	2'820'336.15	2'722'143.80
Charges de biens et services	677'148.06	836'127.77
Frais de locaux	155'025.50	143'992.55
Prestations de service	312'309.40	313'450.75
Frais financiers	116'338.81	101'194.56
Amortissement des équipements	123'664.64	121'143.69
Frais d'administration divers	15'178.00	16'714.05
Constitution de provisions	100'000.00	651'000.00
Total	4'320'000.56	4'905'767.17

Compte d'administration

PRODUITS	2013	2012
Contributions aux frais d'administration	2'079'575.60	2'124'858.44
Produits de la fortune	420'694.13	608'108.31
Emoluments	194'646.25	197'908.85
Produits de prestations de services	68'853.25	63'838.05
Indemnités pour frais d'administration Confédération	1'174'549.95	1'210'226.95
Indemnités pour frais d'administration Canton	914'233.75	855'957.50
Produits d'administration divers	140'480.13	61'657.90
Frais de poursuites récupérées	75'272.05	87'300.50
Total	5'068'305.11	5'209'856.50
Excédent de recettes	748'304.55	304'089.33





Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2013	2012
Caisse	579.90	217.75
Comptes de chèques postaux	8'163'579.87	9'296'394.11
Banques	91'328.69	645'795.29
Affiliés, c/c	14'375'526.43	15'175'182.35
Indemnités en réparation de dommages	2'098'093.50	781'992.05
Indemnités en réparation de dommages (compte réfléchi)	- 2'098'093.50	- 781'992.05
Bénéficiaires de prestations, c/c	416'263.80	460'929.55
Avoirs envers les secteurs comptables du canton	1'664'593.50	983'485.14
Débiteurs	162'935.32	1'314'571.54
Placements	6'631'467.00	6'545'346.43
Equipement mobilier et informatique	226'847.00	325'655.00
Actifs transitoires	2'113.95	22'530.75
Total	31'735'235.46	34'770'107.91



Bilan au terme des exercices

PASSIFS	2013	2012
Créanciers ordinaires	753'927.50	839'883.16
Centrale de compensation, c/c	18'183'589.26	22'809'908.20
Autres comptes-courants	579.15	9'252.62
Prestations, c/c	94'329.05	152'622.20
Dettes envers les secteurs comptables du canton, de la CCAF et de la CPAC	1'038'416.52	170'485.25
Passifs transitoires	89'011.95	95'879.00
Provisions	4'217'592.10	4'082'592.10
Réserves spéciales	2'000'000.00	2'000'000.00
Réserves générales	4'609'485.38	4'305'396.05
Résultat de l'exercice	748'304.55	304'089.33
Total	31'735'235.46	34'770'107.91





2013

RAPPORT
ANNUEL

Caisse d'allocations familiales



Partie III



1. ACTIVITÉ DE LA CAISSE

La Caisse d'allocations familiales du Jura assume les tâches suivantes :

- détermination du droit et versement des allocations familiales aux salariés, indépendants et personnes sans activité lucrative

De plus, les employés œuvrant pour la Caisse d'allocations familiales du Jura effectuent les travaux ci-dessous pour la caisse de compensation :

- détermination du droit et versement des allocations familiales dans l'agriculture aux travailleurs agricoles, ainsi qu'aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles
- calcul et versement des allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (APG)
- calcul et versement des indemnités journalières AI

Allocations familiales aux salariés, indépendants et personnes sans activité lucrative

En vertu de l'article 11 de la loi fédérale sur les allocations familiales et en règle générale, tous les salariés et indépendants devant subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants ont droit à des allocations familiales. Celles-ci sont versées non seulement par la Caisse d'allocations familiales du Jura, mais aussi par 34 caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura.

Quant aux montants mensuels des allocations, ils ont changé au début de l'année 2009 suite à l'entrée en vigueur de la LAFam et de la LiLAFam.

La totalité des employeurs et indépendants en dehors de l'agriculture jurassiens sont assujettis à la loi cantonale. Ils décomptent soit avec des caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura, soit avec la caisse cantonale jurassienne.

Au sens des articles 19 LAFam et 4 LiLAFam, les personnes sans activité lucrative ont également droit aux allocations familiales. Celles-ci sont octroyées uniquement par la Caisse d'allocations familiales du Jura et sont financées par les pouvoirs publics.

Genres d'allocations – Montants	Dès le 01.01.2009	Dès le 01.01.2007
Enfant, pour les 2 premiers	Fr. 250.–/mois	Fr. 160.–/mois
Enfant, dès 3 enfants	Fr. 250.–/mois	Fr. 186.–/mois
Formation professionnelle	Fr. 300.–/mois	Fr. 214.–/mois
Ménage	Supprimé	Fr. 138.–/mois
Naissance et accueil	Fr. 850.–	Fr. 816.–

2. STATISTIQUES

Etat au		31.12.2013	31.12.2012
Ayants droit		5'527	5'332
Employeurs avec ayants droit aux allocations		994	923
AF versées aux salariés et aux indépendants durant l'exercice sans les restitutions	Fr.	33'025'304.00	31'533'341.00
Cotisations encaissées	Fr.	33'601'409.95	31'781'861.00

Salariés touchant des allocations familiales		Ayants droit		Allocations pour enfants Fr. 250.-		Allocations de form. prof. Fr. 300.-	
Familles	Au 31.12.	2013	2012	2013	2012	2013	2012
avec 1 enfant		2'210	2'144	1'387	1'372	823	772
avec 2 enfants		2'151	2'141	3'206	3'202	1'096	1'080
avec 3 enfants		703	738	1'585	1'656	524	558
avec 4 enfants		117	116	370	359	98	105
avec 5 enfants		11	13	40	57	15	8
avec 6 enfants		4	2	17	8	7	4
avec 7 enfants		1	1	5	6	2	1
Total		5'197	5'155	6'610	6'660	2'565	2'528

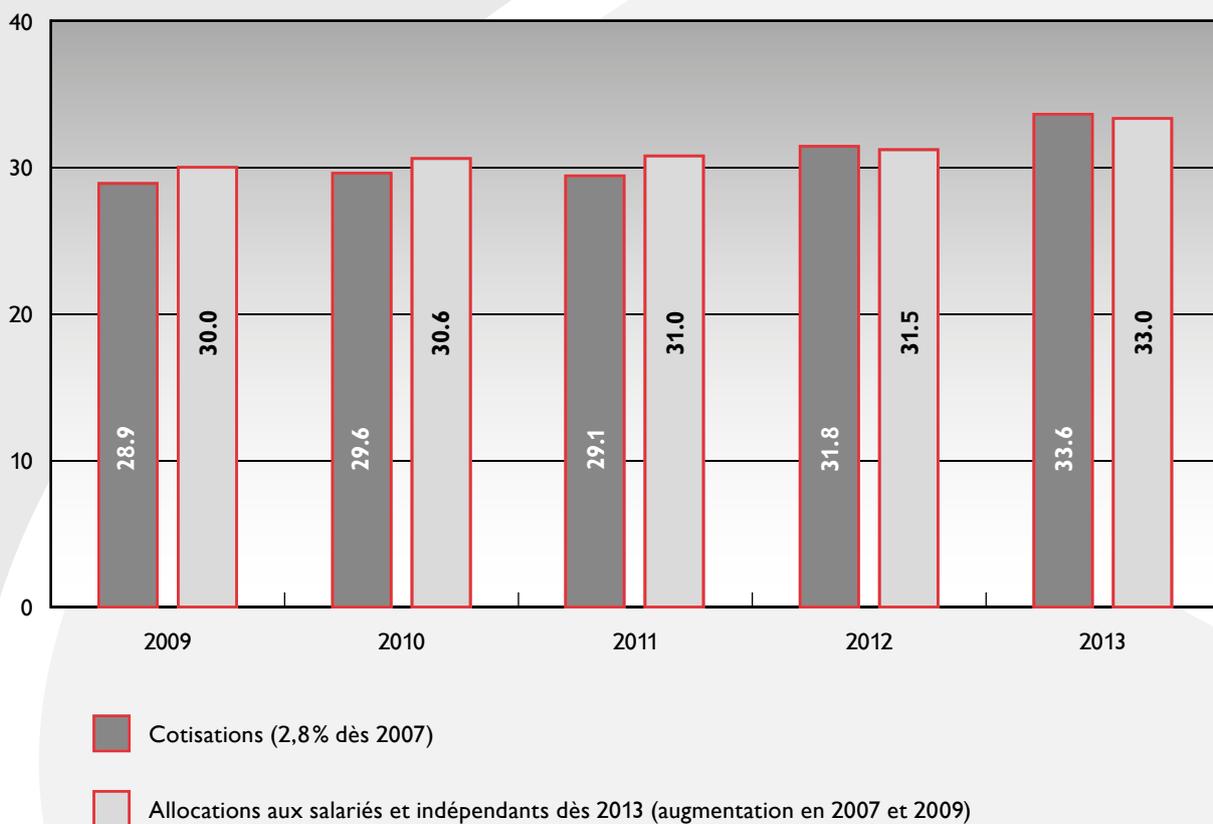
Indépendants touchant des allocations familiales		Ayants droit		Allocations pour enfants Fr. 250.-		Allocations de form. prof. Fr. 300.-	
Familles	Au 31.12.	2013	2012	2013	2012	2013	2012
avec 1 enfant		61	0	31	0	30	0
avec 2 enfants		65	0	98	0	32	0
avec 3 enfants		15	0	30	0	15	0
avec 4 enfants		5	0	19	0	1	0
Total		146	0	178	0	78	0

Personnes sans activité lucrative touchant des allocations familiales		Ayants droit		Allocations pour enfants Fr. 250.-		Allocations de form. prof. Fr. 300.-	
Familles	Au 31.12.	2013	2012	2013	2012	2013	2012
avec 1 enfant		95	85	45	45	50	40
avec 2 enfants		57	57	67	70	47	44
avec 3 enfants		21	24	43	46	20	17
avec 4 enfants		9	7	29	24	7	8
avec 5 enfants		2	4	9	12	1	3
Total		184	177	193	197	125	112



Dossiers traités des salariés et des non-actifs	2013	2012
Décisions d'octroi d'allocations familiales	6'086	5'360
Dossiers radiés suite à des départs	614	574
Décisions de refus et de restitution	155	151

Les cotisations et les allocations aux salariés et indépendants dès 2013 (en millions de francs)



Le montant des allocations familiales versé en 2013 a augmenté de 4,8%. Quant aux cotisations encaissées, elles ont enregistré une augmentation de 5,7%.

Allocations et cotisations 2012 de l'ensemble du territoire jurassien

Office de paiement/d'encaissement	Prestations	%	Cotisations	%
35 caisses professionnelles en 2012	25'645'204.00	45	25'686'784.00	45
Caisse d'allocations familiales du Jura	31'533'341.00	55	31'781'861.00	55
Totaux	57'178'545.00	100	57'468'645.00	100

Les chiffres de 2013 concernant les 34 caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura seront publiés dans le prochain rapport de gestion, étant donné qu'ils ne sont pas encore connus.

Le fonds de surcompensation en matière d'allocations familiales institué dès le 1^{er} janvier 2009 a bouclé en 2013 son quatrième exercice. Le taux de cotisation moyen était de 2,72% en 2012 alors qu'il était de 2,85% en 2011. Les montants encaissés et distribués se sont élevés à 1'376'771 francs en 2012 contre 1'912'430 francs en 2011.

Allocations aux personnes sans activité lucrative

Années	Prestations versées
en 2009	986'978.00
en 2010	1'091'679.00
en 2011	1'338'504.00
en 2012	1'153'481.00
en 2013	1'371'024.00

Les allocations payées aux personnes sans activité lucrative sont financées à raison de 72% par l'Etat du Jura et de 28% par les communes jurassiennes. En 2013, le montant des allocations familiales versées a augmenté de près de 19%.

Commission consultative en matière d'allocations familiales

La commission est consultée sur les questions liées à l'application de la loi et s'est réunie les 16 avril et 30 octobre 2013. Elle se compose des membres suivants:

Président:

Le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Jura, Saignelégier

Membres:

M. Jean-Frédéric Gerber, directeur de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura, Delémont

M. Vincent Gigandet, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de la FER-Arcju, Porrentruy

M. Jean-Michel Lüthy, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de l'industrie horlogère suisse, La Chaux-de-Fonds

M. Jean-Michel Mischler, membre de la Coordination des syndicats de la fonction publique, Courroux

M. Jean-Marc Plumey, président de l'Union syndicale jurassienne, Courfaivre

M^{me} Fabienne Turberg Lobsiger, secrétaire à Syna Jura, Delémont



3. COMPTES

Compte d'exploitation

	2013	2012
Cotisations	33'601'409.95	31'781'860.95
Cotisations irrécouvrables	- 284'761.10	- 2'453.80
Allocations versées	- 33'025'304.30	- 31'533'341.20
Allocations à restituer	42'016.30	40'761.95
Allocations à restituer irrécouvrables	- 5'200.00	-.
Indemnités en réparation de dommages	15'496.15	-.
Intérêts moratoires	12'924.95	27'517.55
Intérêts rémunérateurs	- 1'879.95	- 1'795.00
Fonds de surcompensation	600'530.00	1'394'898.00
Produits d'exploitation	955'232.00	1'707'448.45

Compte d'administration

	2013	2012
Charges d'administration	- 1'202'956.41	- 1'091'628.08
Produits nets de la fortune	534'213.28	566'033.50
Autres produits	25'706.43	24'342.15
Excédent de charges d'administration	- 643'036.70	- 501'252.43
Résultat de l'exercice (bénéfice)	312'195.30	1'206'196.02

Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2013	2012
Liquidités et placements	19'550'003.24	21'312'202.63
Caisse de compensation, c/c	933'360.93	– 936'663.06
Affiliés, c/c	1'109'170.50	864'154.15
Ducroire	– 50'000.00	– 50'000.00
Indemnités en réparation dommages	365'202.30	111'752.60
Indemnités en réparation dommages (compte réfléchi)	– 365'202.30	– 111'752.60
Débiteurs divers	22'492.50	54'408.25
Total	21'565'027.17	21'244'101.97

PASSIFS	2013	2012
Créanciers ordinaires	8'729.90	–.—
Provisions diverses	120'000.00	120'000.00
Réserve de fluctuations de valeurs	2'200'000.00	2'200'000.00
Fonds de réserves générales	18'924'101.97	17'717'905.95
Résultat de l'exercice (bénéfice)	312'195.30	1'206'196.02
Total	21'565'027.17	21'244'101.97



4. ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE, ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AI

Prestations versées pour les travailleurs agricoles

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 188'160.–
- allocations de ménage Fr. 56'854.–

Prestations versées aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles de montagne

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 1'232'485.–

Prestations versées aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles de plaine

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 881'750.–

Bénéficiaires		Collaborateurs		Exploitants		Travailleurs agricoles	
		2013	2012	2013	2012	2013	2012
Famille	Au 31.12.						
avec 1 enfant		1	5	86	118	13	10
avec 2 enfants		2	3	108	156	11	14
avec 3 enfants				76	110	3	3
avec 4 enfants				32	48	1	
avec 5 enfants				5	4		1
avec 6 enfants				3	2		
avec 7 enfants					1		
Total des familles		3	8	310	439	28	28
Total des enfants		5	11	701	991	48	52

Nombre de dossiers traités	2013	2012
Agriculteurs indépendants et collaborateurs:		
Cas traités à la suite de nouvelles demandes	167	44
Cas traités à la suite de mutations	230	257
Travailleurs agricoles:		
Cas traités à la suite de nouvelles demandes	32	21
Cas traités à la suite de mutations	55	34

Allocations pour perte de gain aux militaires

Notre caisse a versé pour 2'486'199 francs d'allocations pour perte de gain en cas de service (APG), soit une diminution de 14,4% par rapport à l'an dernier. Nous traitons mensuellement 182 questionnaires contre 201 en 2012.

Les jours indemnisés se répartissent comme suit selon le genre de service effectué :

Nombre de jours	2013	2012
Service militaire normal (école de recrues, cours de répétition)	15'281	16'530
Service d'avancement (accession à un grade supérieur)	3'147	3'922
Service long	1'765	1'561
Service de protection civile	485	714
Cours pour moniteurs Jeunesse et Sport	577	535
Cours pour moniteurs de jeunes tireurs	3	0
Service civil	3'836	4'724
Recrutement	309	306
Total des jours indemnisés	25'403	28'292

Relevons que notre caisse ne verse les APG qu'aux personnes qui décomptent chez nous à l'AVS.

Nous n'avons reçu aucune demande d'allocation pour frais de garde.

Allocations pour perte de gain en cas de maternité

Notre caisse a versé pour 3'454'616 francs d'allocations de maternité. Nous traitons chaque mois en moyenne 30 demandes d'allocations de maternité.



Indemnités journalières AI

Dans le cadre des prestations en espèces allouées aux personnes en âge d'exercer une activité lucrative (dès l'âge de 18 ans jusqu'au versement de la rente de vieillesse), l'AI accorde des indemnités journalières durant les périodes où les mesures suivantes sont décidées par l'Office AI du Jura:

- mesures de réinsertion professionnelle
- mesures d'instruction
- délais d'attente avant les mesures de réadaptation
- périodes de recherche d'emploi après les mesures de réadaptation
- périodes de mise au courant après un changement d'emploi dû à l'invalidité
- formation professionnelle initiale.

L'indemnité journalière AI est allouée par la caisse de compensation qui était compétente pour percevoir les cotisations AVS/AI au moment de la demande AI. Ainsi, notre caisse verse plus de la moitié des indemnités journalières AI traitées par l'Office AI du Jura.

Pour l'année 2013, notre caisse a rendu 402 (337) décisions d'indemnités journalières AI. Elles correspondent autant à des demandes initiales qu'à des prolongations ou à des renouvellements de prestations.

Par mois, en moyenne, nous indemnisons 164 personnes (145) pour un montant de 443'723 (350'014) francs.



2013

RAPPORT
ANNUEL

Caisse de chômage



Partie IV



1. ACTIVITÉ DE LA CAISSE

La Caisse de chômage du Jura déploie son activité sur tout le territoire de la République et Canton du Jura. Elle collabore étroitement avec le personnel des ORP, en répondant à toutes les questions qui se posent au sujet de l'indemnisation. Les demandeurs d'emploi, en s'annonçant à l'office communal du travail, choisissent la caisse auprès de laquelle ils vont déposer leur demande.

En plus des indemnités de chômage proprement dites, l'assurance-chômage connaît:

- l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail
- l'indemnité en cas d'intempéries
- l'indemnité en cas d'insolvabilité de l'employeur, versée uniquement par la Caisse de chômage du Jura
- les mesures relatives au marché du travail

En 2013, les dépenses des indemnités de chômage ont augmenté de 2,49 mio de francs par rapport à celles de 2012. Pour la réduction de l'horaire de travail, nous enregistrons une diminution de 131'000 francs. L'indemnité en cas d'intempéries quant à elle, augmente de 48'000 francs. L'indemnité en cas d'insolvabilité enregistre une diminution importante de 350'000 francs. Les unités de prestations (statistiques des cas traités) passent de 146'137 en 2012 à 140'568 en 2013, soit – 3,81%. Durant l'année 2013, le chômage jurassien a diminué le premier semestre pour finalement terminer l'année à son taux le plus élevé. En ce qui concerne l'effectif du personnel, le nombre de postes de travail à temps complet est de 6,91 (7,51 en 2012). Il convient de relever que l'indemnisation des frais d'administration et plus particulièrement le coût par unités de prestations sont, cette année encore, dans les critères fixés par la convention de prestations 2009 signée entre le Département fédéral de l'économie et le Gouvernement jurassien.



2. STATISTIQUES

Les chiffres qui suivent se rapportent uniquement aux affaires traitées par notre caisse de chômage. Ils ne reflètent donc pas la situation de l'ensemble du canton.

Unités de prestations réalisées	2013	2012
Inscriptions IC/MMT	60'743	63'360
Décomptes mensuels effectués	41'131	37'838
Décomptes mensuels pour la réduction de l'horaire de travail	4'927	6'048
Décomptes mensuels pour intempéries	1'824	2'548
Décomptes pour l'insolvabilité	2'680	5'360
Autres cas traités	10'950	14'853
Autres tâches	18'313	16'130
Unités de prestations	140'568	146'137

Situation du chômage dans le canton	31.12.2013	31.12.2012
Nombre de chômeurs par district:		
– Delémont	884	787
– Porrentruy	475	422
– Franches-Montagnes	162	129
Total	1'521	1'338
Taux de chômage	4,3%	3,8%
Nombre de demandeurs d'emploi par district:		
– Delémont	1'215	1'163
– Porrentruy	723	688
– Franches-Montagnes	220	196
Total	2'158	2'047
Taux des demandeurs d'emploi	6,0%	5,7%



3. COMPTES

Compte d'exploitation

CHARGES	2013	2012
Indemnités de chômage	13'785'548.10	11'296'212.80
Allocations pour enfants	192'923.90	199'164.60
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	2'554'796.50	2'686'144.85
Indemnités en cas d'intempéries	770'005.05	722'190.00
Indemnités en cas d'insolvabilité	211'133.90	561'677.95
Frais de projet	4'923'641.85	2'802'892.50
Allocations de formation	313'211.75	323'544.25
Contributions sociales allocations de formation	31'392.65	40'516.75
Frais de cours	498'333.10	485'096.30
Allocations d'initiation au travail	156'701.35	257'132.25
Frais de déplacements quotidiens	1'351.75	1'770.35
Frais de séjour hebdomadaire	5'923.70	1'402.70
Frais d'administration	830'813.25	909'408.75
Bonus (à charge du SECO)	43.00	2'125.00
Frais de justice et de procédure	500.00	—.—
Frais de poursuites	1'416.00	3'677.10
Bonification risque responsabilité	12'302.00	143.00
Intérêts débiteurs	43.35	71.75
Autres amortissements	1'200.00	1'059.20
Différence d'arrondi	0.05	0.05
Programme stabilisation RHT	—.—	1'080.00
Avances accords bilatéraux	—.—	2'914.35
Fonds de roulement	101'956.56	257'618.71
Total	24'393'237.81	20'555'843.21

Compte d'exploitation

PRODUITS	2013	2012
Avances pour paiements	23'150'000.00	19'400'000.00
Exportation de prestations accords bilatéraux	-.—	11'276.15
Intérêts actifs	430.95	739.00
Remboursements d'indemnités en cas d'insolvabilité	53'237.45	163'303.90
Recettes stages professionnels	40'848.30	24'346.90
Recettes responsabilité du fondateur	-.—	11'063.35
Retenues AVS	709'852.30	579'379.80
Retenues SUVA	362'245.20	297'448.85
Retenues LPP	76'340.10	63'897.55
Recettes de frais de poursuites	197.35	3'754.40
Recettes de frais de justice	86.00	535.70
Autres recettes	0.16	3.31
Remboursements d'anciennes prestations	-.—	94.30
Total	24'393'237.81	20'555'843.21



Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2013	2012
Banques	229'107.70	452'574.09
Impôt anticipé	139.80	171.95
Avances aux assurés	115'259.10	30'150.00
Demandes de restitution	441'958.40	345'438.65
Créances art. 29 LACI	77'898.25	52'752.30
Créances d'insolvabilité	458'670.75	405'492.00
Créances stages professionnels	9'443.20	11'145.10
Produits escomptés	92'306.75	1'244.90
Mobilier et machines de bureau	61.00	61.00
Hardware	3'414.00	4'529.00
Total	1'428'258.95	1'303'558.99

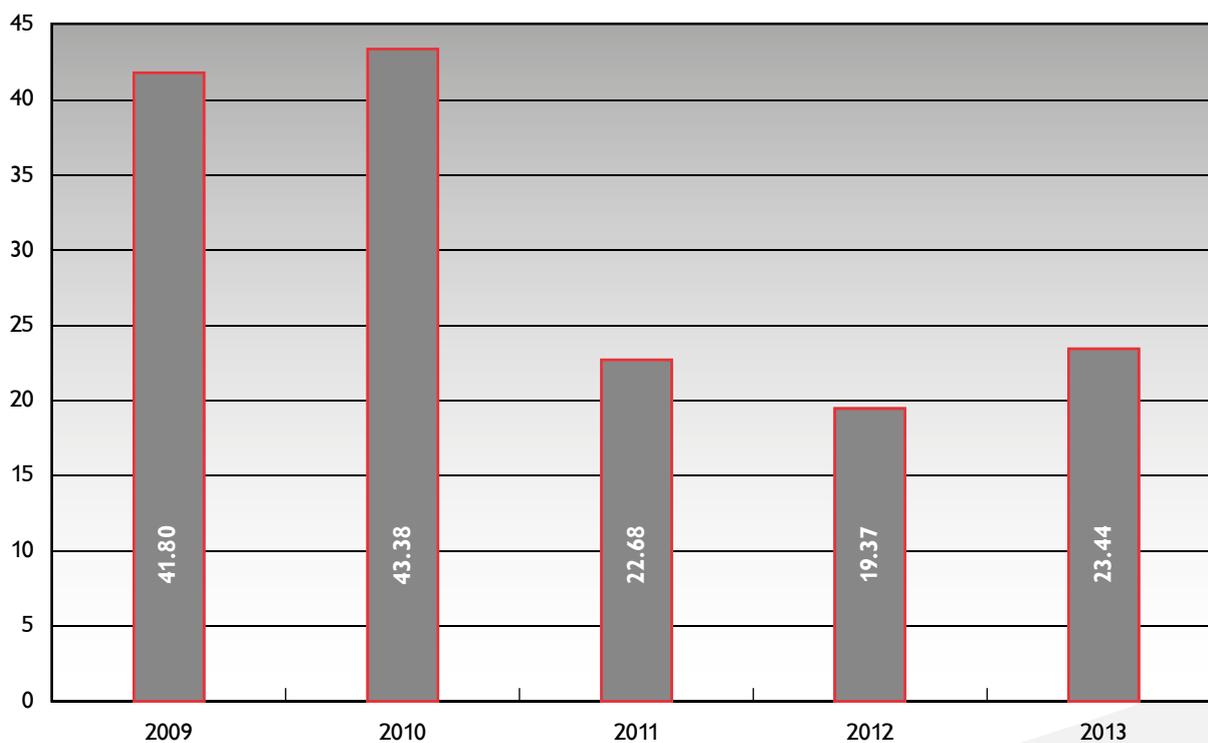
PASSIFS	2013	2012
Prestations non transmissibles	843.20	843.20
Compte de passage, retour de la gestion des bénéficiaires	2'976.45	7'774.30
Provisions (art. 29 LACI)	77'898.25	55'208.25
Provisions pour insolvabilité	458'670.75	405'492.00
Provisions bonification risque responsabilité	69'390.25	57'044.90
Provisions stages professionnels	10'771.30	22'548.40
Dette sur provisions bonus	—	459.55
Passifs transitoires	3'000.00	51'436.20
Fonds SECO au 31 décembre*	804'708.75	702'752.19
Total	1'428'258.95	1'303'558.99

* soit:	2013	2012
Fonds SECO au 1 ^{er} janvier	702'752.19	445'133.48
Fonds de roulement	101'956.56	257'618.71
Fonds SECO au 31 décembre	804'708.75	702'752.19

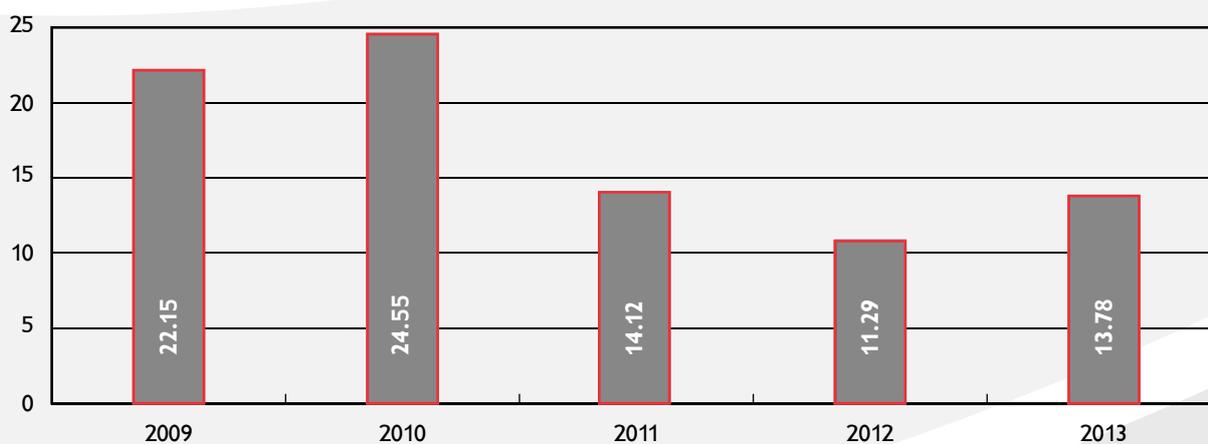
4. EVOLUTION DES DÉPENSES



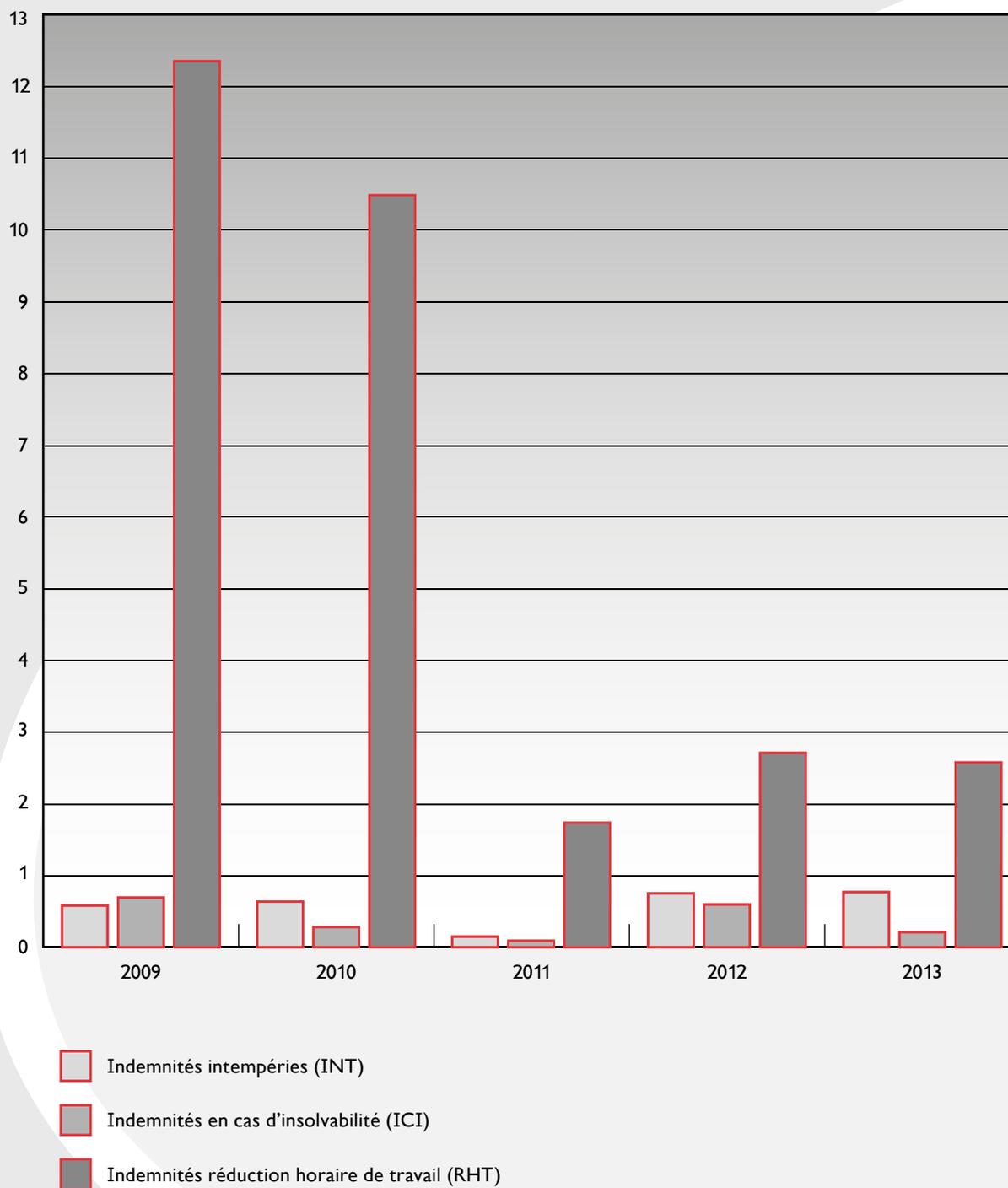
Totalité des prestations versées (en millions de francs)



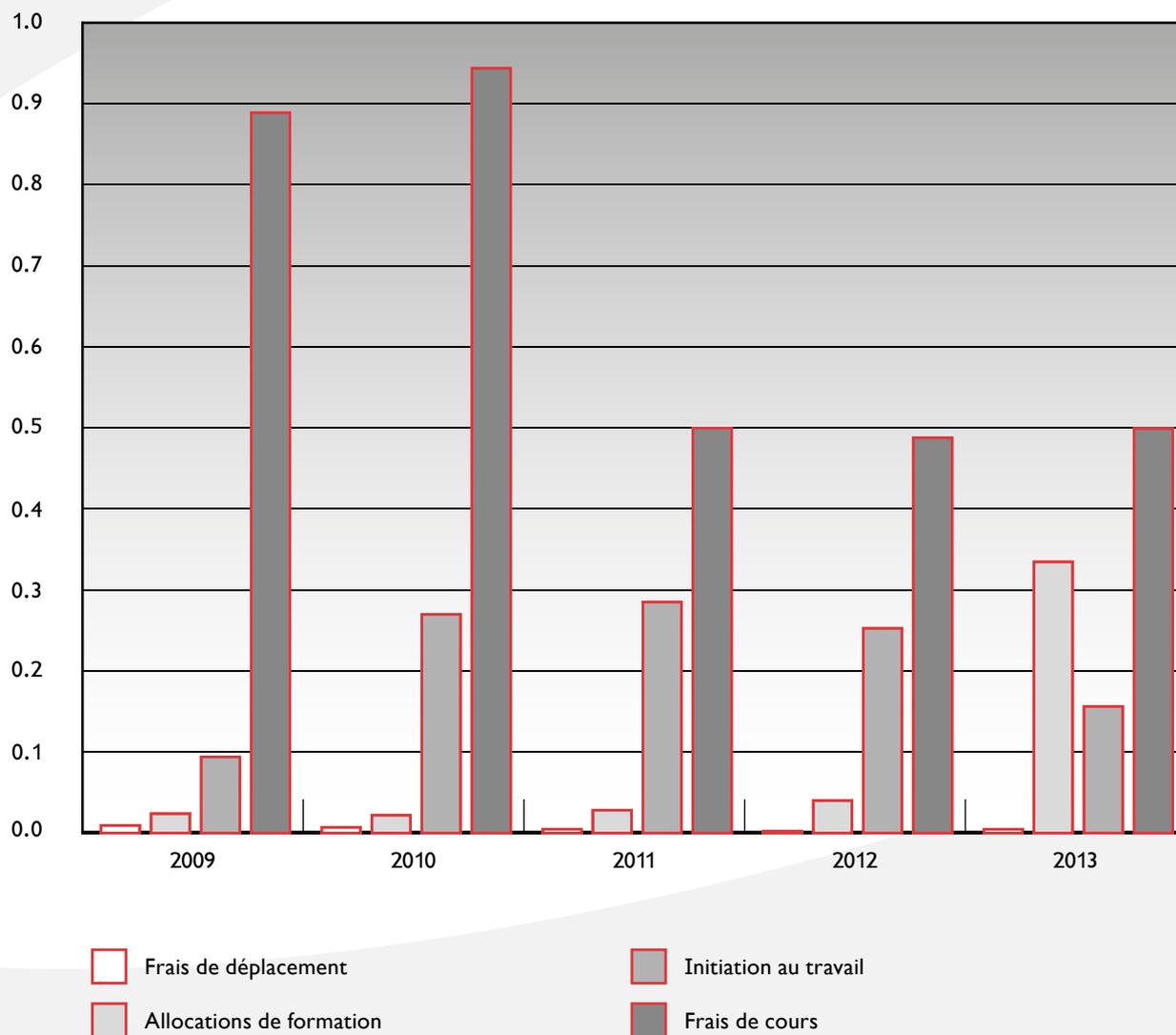
Indemnités de chômage (en millions de francs)



Indemnités RHT - INT - ICI (en millions de francs)



Mesures relatives au marché du travail (en millions de francs)







2013

RAPPORT
ANNUEL

Office de l'assurance invalidité



Partie V



1. ACTIVITÉ DE L'OFFICE

L'Office de l'assurance invalidité du Jura assume les tâches suivantes :

- met en œuvre la détection précoce
- détermine, surveille et met en œuvre les mesures d'intervention précoce
- examine si les conditions générales d'assurance sont remplies
- examine si le requérant est susceptible d'être réadapté, pourvoit à l'orientation professionnelle et à la recherche d'emplois
- détermine les mesures de réadaptation et en surveille l'exécution
- évalue l'invalidité, l'impotence et le droit à la contribution d'assistance
- rend les décisions relatives aux prestations
- informe le public
- contrôle le bien-fondé des factures individuelles et collectives
- procède aux enquêtes économiques auprès des personnes qui s'occupent du ménage et des personnes impotentes
- exerce le recours contre le tiers responsable
- tisse un réseau de relations professionnelles avec les partenaires de la réadaptation
- conclut des conventions de prestations pour les mesures de réinsertion et les mesures d'ordre professionnel avec les fournisseurs de prestations installés sur le territoire jurassien

Les nouvelles demandes

Le graphique de la page ci-contre donne l'évolution des nouvelles demandes de 2009 à 2013.

Le délai de traitement des demandes

Au 31 décembre 2013, les dossiers en suspens dans le cadre des premières demandes de prestations étaient répartis selon le tableau ci-après :

Premières demandes en suspens

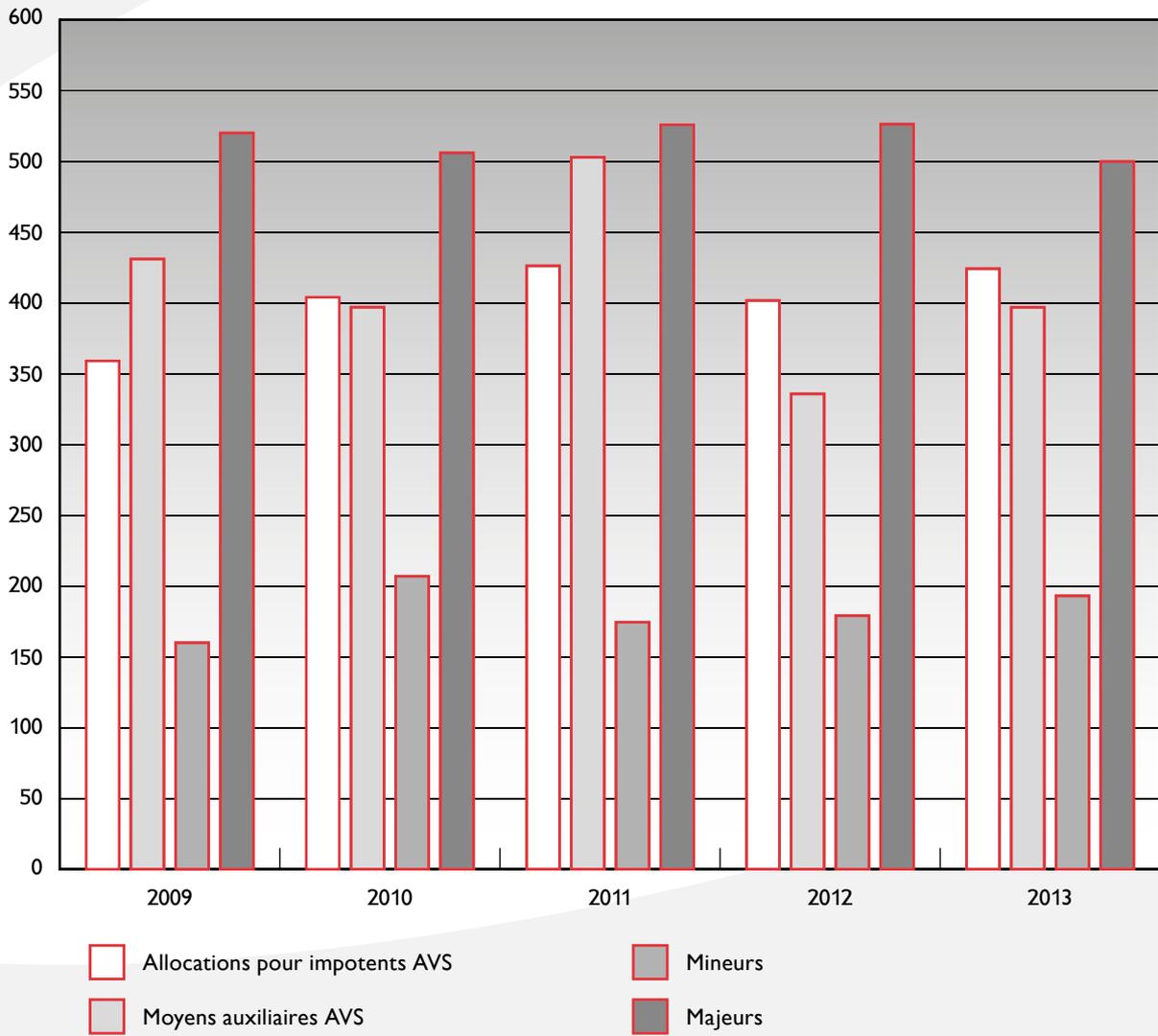
Etat au	31.12.2013	31.12.2012
Office AI	127	68
Médecins	97	90
Employeurs	12	9
Service médical régional (SMR)	67	59
Personnes assurées	20	21
Divers	27	38
Total	350	285

Les dossiers mis en travail dans le cadre des mutations

L'Office AI ouvre à nouveau des dossiers provisoirement fermés afin de procéder à des révisions de prestations, d'étudier l'octroi de prolongations ou des renouvellements. Le nombre de ces cas a subi l'évolution suivante :

	2013	2012
Mineurs	321	344
Majeurs	1'470	1'542
Total	1'791	1'886

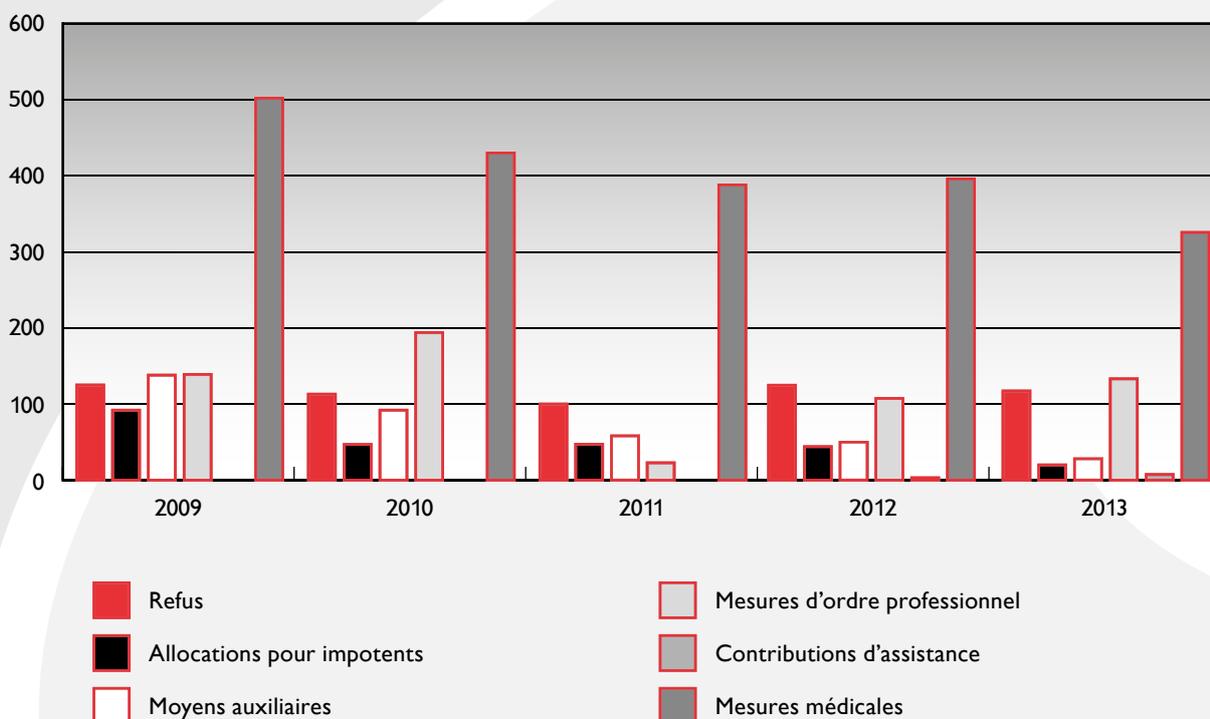
Evolution des nouvelles demandes (en nombre)



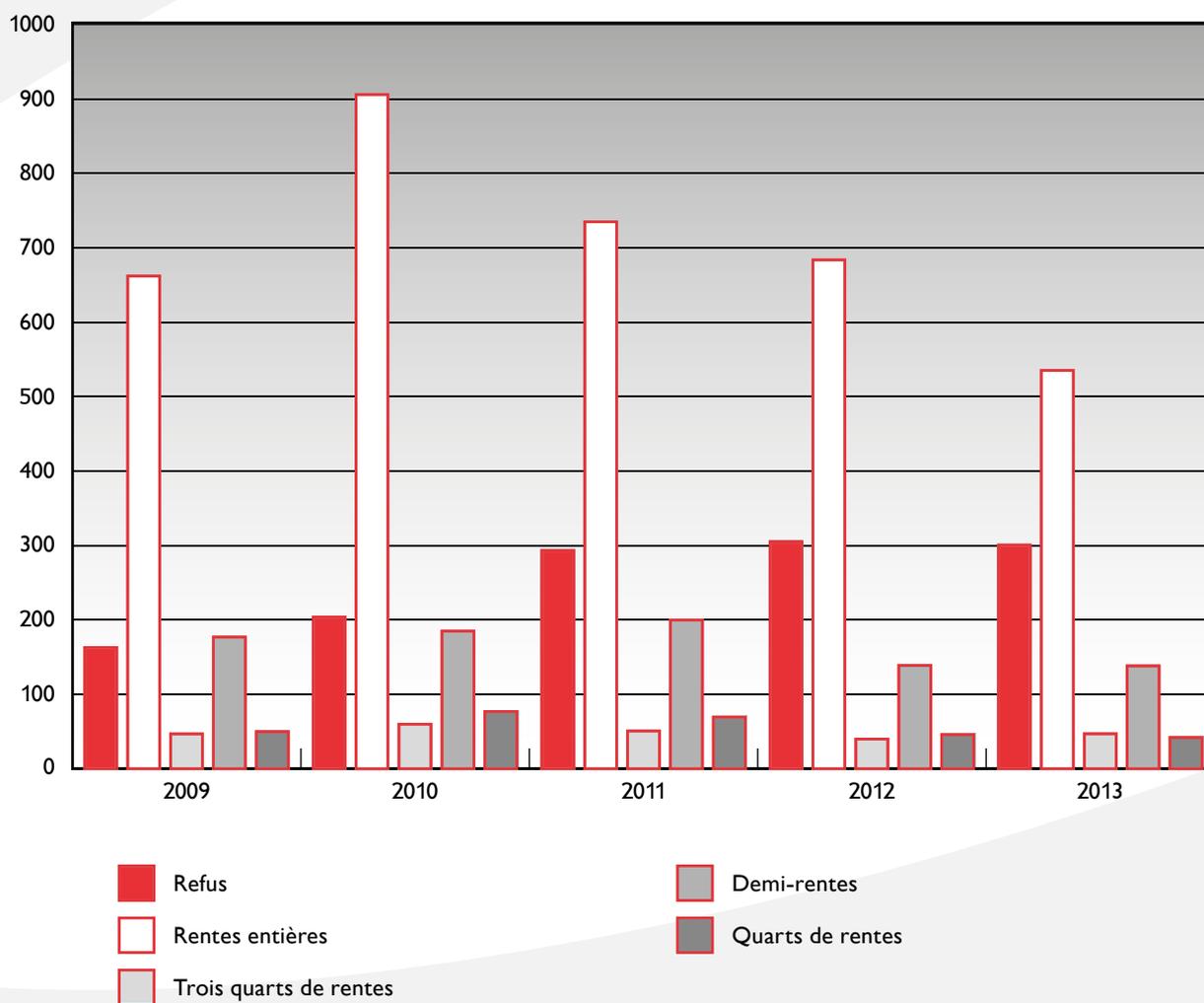
2. LES PRESTATIONS

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des prestations accordées et refusées chez les mineurs et les majeurs. Avec l'entrée en vigueur de la révision 6a de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité au 1^{er} janvier 2012, la contribution d'assistance peut être allouée dès cette date. Cette prestation, figurant dans les tableaux ci-dessous, a été allouée pour l'année 2013 à 12 reprises (7 chez les mineurs et 5 chez les majeurs) contre 4 en 2012. De plus, nous avons alloué 7 mesures de « conseil et de soutien pour contribution d'assistance ».

Prestations chez les mineurs (en nombre)

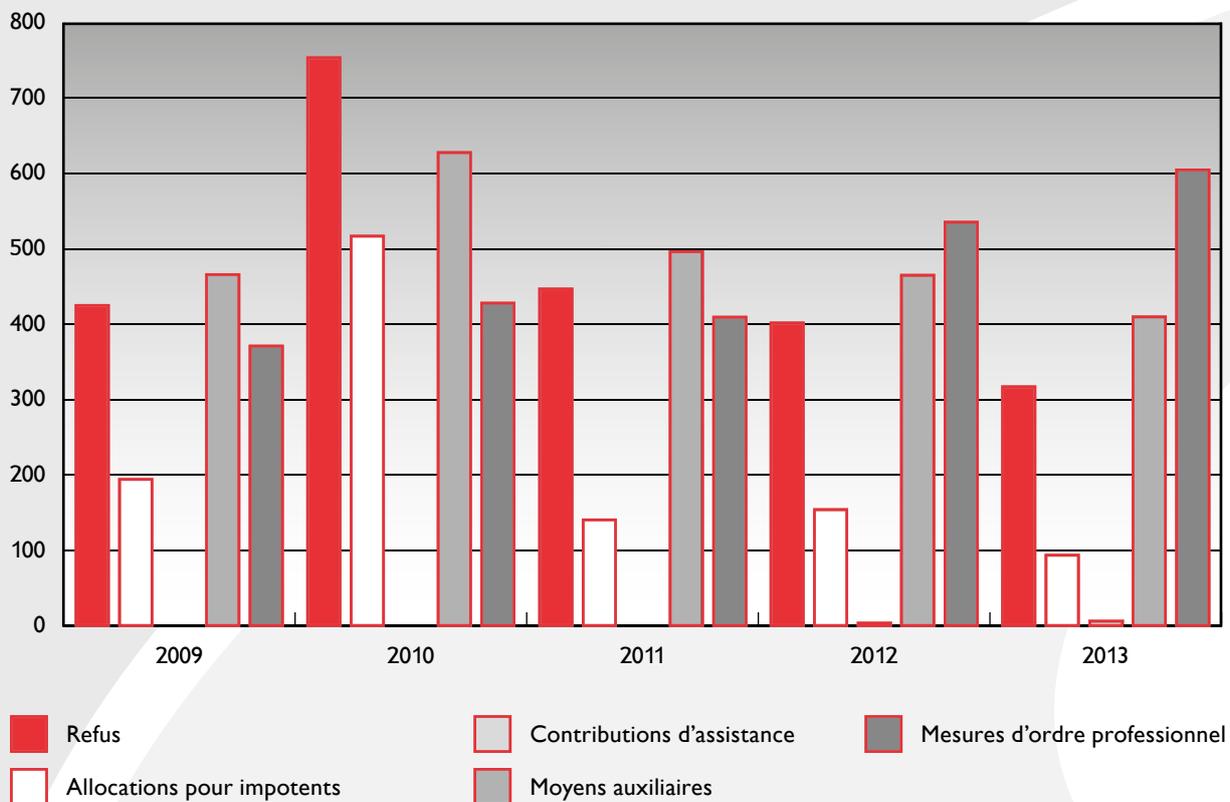


Rentes chez les majeurs (en nombre)



Ces chiffres comprennent également les révisions de rentes.

Autres prestations chez les majeurs (en nombre)



La 5^e révision de l'AI

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'Office AI utilise les nouveaux moyens mis à sa disposition dans le cadre de la 5^e révision de l'assurance-invalidité en faveur des personnes atteintes dans leur santé, afin de les maintenir dans une activité professionnelle.

Pour ce faire, les personnes assurées peuvent s'adresser à l'Office AI, par le biais d'une communication de détection précoce, afin d'obtenir un entretien personnel de conseil après une

incapacité de travail totale ou partielle de quatre semaines. D'autres personnes impliquées dans le processus, tels que les proches de la famille, les médecins et les employeurs, par exemple, sont également autorisés à communiquer une situation après en avoir informé la personne assurée. Dès le 1^{er} janvier 2012, l'assureur-maladie fait également partie des instances habilitées à communiquer une situation dans le cadre de la détection précoce.

En 2013, l'Office AI a enregistré 244 communications de détection précoce émanant de:

Détection précoce	2013	2012
La personne assurée ou son représentant légal	29	15
Les membres de la famille	0	0
L'employeur	144	141
Le médecin traitant	16	13
L'assureur indemnités journalières en cas de maladie	5	5
Les institutions d'assurances privées	19	26
L'assureur-maladie	1	0
L'assureur-accidents LAA	1	3
L'institution LPP	0	1
L'assurance-chômage	0	12
Le service de l'action sociale	28	16
L'assurance-militaire	0	0
Autres	1	1
Total	244	233



Sur les 244 communications de détection précoce qui lui sont parvenues, l'Office AI a enregistré le dépôt de 115 demandes de prestations. Ces dernières ouvrent le droit, si cela s'avère approprié, aux mesures d'intervention précoce qui ont pour but de maintenir à leur poste de travail les personnes assurées en incapacité de travail ou de permettre leur réadaptation à un nouveau poste au sein de la même entreprise ou ailleurs. C'est dans ce cadre qu'en 2013, l'Office AI a pris en charge 319 mesures d'intervention précoce.

La personne assurée qui présente depuis six mois une incapacité de travail de 50% au moins peut avoir droit à des mesures de réinsertion préparant à la réadaptation professionnelle, pour autant que celles-ci servent à créer les conditions permettant la mise en œuvre de mesures d'ordre professionnel. Ces mesures s'adressent en particulier aux personnes souffrant d'une maladie psychique. L'Office AI a pris en charge 61 mesures de réinsertion en 2013.

Détail des mesures d'intervention précoce	2013	2012
Adaptation du poste de travail	2	2
Cours formation	49	56
Orientation professionnelle	16	16
Réadaptation socio-professionnelle	4	16
Soutien actif dans la recherche d'un emploi approprié*	1	0
Conseil suivi afin de conserver un emploi*	70	0
Mesures d'occupation*	177	302
Total	319	392

* Le nombre de « mesures d'occupation » a diminué en 2013 du fait que nous les avons mieux catégorisées en répertoriant les mesures de « soutien actif dans la recherche d'un emploi approprié » ainsi que les mesures de « conseil suivi afin de conserver un emploi ».

La réadaptation professionnelle

Le but premier de l'assurance-invalidité est de donner aux assurés, compte tenu de leur état de santé, une capacité de gain telle qu'elle existait avant le handicap. Pour y parvenir, diverses mesures sont mises en valeur :

- l'orientation professionnelle
- le réentraînement au travail
- la formation professionnelle initiale
- le service de placement
- le reclassement professionnel
- l'aide en capital.

Lors de chaque annonce à l'AI, les mesures de réadaptation sont étudiées d'office. Celles-ci sont accompagnées des conseils des spécialistes durant la réadaptation, des solutions aux problèmes de déplacements, de l'aménagement du poste de travail, des informations sur la réadaptation professionnelle et de la coordination des mesures entre partenaires de la réadaptation.

Compte tenu des cas initiaux et des prolongations, les prestations ci-après ont été allouées au niveau des mesures d'ordre professionnel :

Formation professionnelle initiale	2013	2012
Formation supérieure	10	4
Ecoles moyennes	0	3
Apprentissage ou formation équivalente	29	22
Formation élémentaire selon la loi sur la formation professionnelle	28	30
Préparation à une activité dans un atelier protégé	6	7
Autres	60	42
Total	133	108

Reclassement	2013	2012
Formation supérieure	11	10
Ecoles moyennes	3	2
Apprentissage ou formation équivalente	19	21
Formation élémentaire selon la loi sur la formation professionnelle	9	21
Préparation à une activité dans un atelier protégé	2	1
Réentraînement au travail dans la même profession	173	169
Autres	389	312
Total	606	536



L'allocation pour impotent de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont droit à une allocation pour impotent de l'AVS, s'ils présentent une impotence de degré grave ou de degré moyen ou encore de degré faible, ce dernier degré étant entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Est impotent de degré grave celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir tous les actes ordinaires de la vie et que son état de santé nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle de tous les instants. Est impotent de degré moyen celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins quatre des actes ordinaires de la vie ou celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins deux desdits actes et nécessite, en outre, une surveillance personnelle permanente. Est impotent de degré faible celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins deux desdits actes ou nécessite une surveillance personnelle permanente et vit à domicile.

En 2013, il a été enregistré 420 (403) demandes; de ces 420 cas, l'Office AI a prononcé 35 (32) refus. Relevons que les demandes parviennent principalement des homes pour personnes âgées.

Les moyens auxiliaires de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse domiciliés en Suisse peuvent recevoir une contribution aux frais d'achat ou de location de certains moyens auxiliaires, dont la liste est exhaustive (chaussures orthopédiques sur mesure, épithèses faciales, perruques, appareils acoustiques, appareils orthophoniques après opération du larynx, fauteuils roulants sans moteur, lunettes-loupe). En 2013, 336 (399) décisions positives ont été rendues et 46 (50) demandes ont été rejetées.

Les enquêtes au domicile des assurés

Dans le but de définir les handicaps que rencontre une personne dans les travaux du ménage et afin de définir l'ampleur de l'impotence dans les cas AI et AVS, des personnes spécialisées de l'Office AI se rendent à domicile pour répondre à des questions précises dictées par la loi et les directives d'application. C'est ainsi qu'en 2013, 117 (115) enquêtes pour les personnes qui s'occupent partiellement ou totalement du ménage, 5 (3) de contribution d'assistance, 173 (177) d'impotence AI et 337 (316) d'impotence AVS ont été effectuées sur place.

La facturation

L'Office AI reçoit les factures des médecins, des physiothérapeutes, des hôpitaux, des centres de formation ou de traitement, des pharmacies, des assurés, etc., afin d'en contrôler le bien-fondé et de les transmettre à la Centrale de compensation à Genève pour paiement. C'est ainsi qu'en 2013, près de 19'000 (20'000) factures ont été contrôlées pour un montant global de plus de 21 (22) millions de francs.

3. COMPTE D'ADMINISTRATION



CHARGES	2013	2012
Salaires	2'567'720.65	2'493'094.85
Charges sociales	610'153.05	498'540.80
Débours et frais de formation	99'855.55	118'596.70
Fournitures de bureau, imprimés et matériel technique	57'420.70	46'785.60
Mobilier et machines: acquisitions, entretien, redevances	28'283.54	26'262.40
Frais du système TEI	462'750.00	484'500.00
Ports et taxes téléphoniques	60'991.00	72'467.90
Loyer et charges liées aux locaux	212'882.50	208'710.65
Prestations de service par des tiers	433'977.85	404'098.15
Frais de révision externe	7'398.00	7'398.00
Frais ordinaires d'organisation et consultants	17'520.50	32'509.70
Autres frais	22'718.05	20'445.65
Total	4'581'671.39	4'413'410.40

PRODUITS	2013	2012
Travaux pour tiers	10'608.95	7'029.45
Produits d'administration divers	18'270.15	3'306.35
Remboursements de prestations d'assurances	22'956.20	16'439.65
Total	51'835.30	26'775.45
Résultat	4'529'836.09	4'386'634.95





2013

RAPPORT
ANNUEL

Divers



Partie VI



1. DÉCISIONS SUR OPPOSITION RENDUES PAR NOS INSTITUTIONS

Matières	Cotis. AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prest. AVS		Prest. AC		Prest. compl.		Alloc. famil. agricoles fédérales		Alloc. famil. aux salariés et non-actifs		Assurance-maladie		Total		Cas traités	
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A		
Année																				
2009	30	12	10	6	4	1	25	18	29	34	1	0	8	5	6	9	113	85	198	
2010	28	3	9	5	3	1	43	21	21	21	0	0	9	3	3	6	116	60	176	
2011	39	8	2	2	2	0	30	17	45	23	0	0	5	5	4	2	127	57	184	
2012	30	12	4	2	3	0	32	18	18	11	0	0	4	7	8	1	99	51	150	
2013	16	6	1	3	3	0	31	13	23	10	1	1	8	2	5	8	88	43	131	

R = rejeté / A = admis

2. PROCÉDURE D'AUDITION DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ

Année	Prest. AI		Cas traités
	R	A	
2009	128	29	157
2010	113	27	140
2011	109	38	147
2012	110	31	141
2013	105	29	134

R = rejeté / A = admis

3. JUGEMENTS RENDUS PAR LES TRIBUNAUX

Tribunal cantonal

Matières	Cotis. AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prest. AVS		Prest. AI		Prest. AC		Prest. compl.		Alloc. famil. agricoles fédérales		Alloc. famil. aux salariés et non-actifs		Assurance-maladie		Total		Cas traités
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	
2009	3	1	0	0	0	0	25	19	0	0	6	1	0	0	2	1	2	0	38	22	60
2010	1	0	0	2	1	0	35	20	4	0	4	4	0	1	2	1	1	0	48	28	76
2011	1	1	1	1	0	0	38	12	0	3	0	2	0	0	0	0	0	1	40	20	60
2012	2	1	0	1	0	0	27	12	3	0	0	1	0	0	0	0	0	0	32	15	47
2013	0	0	0	0	0	0	23	3	1	2	1	1	0	0	0	0	1	0	26	6	32

R = rejeté / A = admis

Tribunal fédéral

Au cours de l'année 2013, le Tribunal fédéral a statué sur 5 affaires AI portées devant sa juridiction. Il a rejeté les 5 recours d'assurés.



4. RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION DE LA CAISSE DE COMPENSATION DU CANTON DU JURA

Composition de la commission :

M. Etienne Gigon, président
M. Pierre Chételat, Delémont
M^{me} Joëlle Girard, Saignelégier
M^{me} Marlène Knani-Kottelat, Saignelégier
M^{me} Nicole Nicoulin, Courtételle
M. Patrick Raval, Porrentruy
M. Denis Vuilleumier, Saignelégier

Aucune démission ou mutation n'étant intervenue durant l'année, la composition de la commission n'a donc subi aucune modification.

Durant l'année passée en revue, la commission s'est réunie à deux reprises dans les locaux de la Caisse de compensation à Saignelégier.

Séance du 14 mai 2013

L'essentiel de la séance est consacré à l'examen des comptes 2012 et du rapport de gestion.

D'emblée, on peut constater que les comptes bouclent favorablement. Ce résultat est le fruit d'une gestion saine et rigoureuse que l'ensemble des membres de la commission tient à relever. Les comptes de la Caisse publique d'assurance chômage 2012 ont été approuvés par le SECO.

La commission passe ensuite à l'examen du rapport de gestion 2012. La réalisation de ce document est importante car ce dernier est source de précieuses informations, de commentaires et de tableaux explicatifs sur la gestion et sur la présentation de la Caisse de compensation et des institutions rattachées. La commission relève l'excellente bienfaisance de ce rapport annuel qui est de plus agréablement illustré de quelques photos de la vie et du paysage jurassien.

Une information est ensuite donnée aux membres de la commission sur les très bons chiffres des placements de capitaux 2012. Le résultat de la moyenne de rendement des mandats est de 6,31%. Cette performance est à mettre au compte de la bonne orientation du marché des actions. A contrario le marché des capitaux a évolué à des bas niveaux historiques, suite à des conditions d'intérêts à peine positives. Il est utile de rappeler que la politique de placement vise avant tout la sécurité des avoirs avant le rendement absolu, et exclut les placements spéculatifs de son portefeuille des titres.

La commission aborde également l'idée dans le cadre des placements de capitaux, de pouvoir soutenir éventuellement un projet de la région jurassienne. Aucune proposition immédiate n'est faite, l'idée étant de garder cette perspective en mémoire.

Séance du 13 décembre 2013

L'ordre du jour de la séance comporte l'examen du budget et du rapport sur la révision principale de l'exercice 2013.

Etabli sur les mêmes règles que les années précédentes, le budget 2014 est dans ses grandes lignes, conforme aux résultats comptables des années antérieures.

Il est relevé que la problématique de la recapitalisation de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura engendrera des dépenses extraordinaires importantes dont le montant n'est pas encore connu avec exactitude. Il pourrait néanmoins selon les premières projections et avec les réserves d'usage se situer à environ un million de francs.

Les membres de la commission ont reçu les documents portant sur la révision principale de l'exercice 2013 de la Caisse de compensation du Canton du Jura et celui sur le contrôle de la gestion de la Caisse d'allocations familiales. Ces excellents rapports ont été établis par la fiduciaire BDO. Ils relèvent que la Caisse est gérée avec une grande compétence et absolument rien de négatif n'est à signaler. La commission en prend acte et adresse sa reconnaissance à la direction de la Caisse et à ses services.

Sous-commission placement

Elle s'est réunie en séance le 15 février 2013 en présence des gestionnaires responsables des mandats de placement. Elle a pris connaissance des résultats et des divers rapports après s'être assurée que les directives de placement émises par la Caisse étaient scrupuleusement respectées.

Conclusion

Le président tient à exprimer sa gratitude à toutes celles et ceux qui contribuent à la bonne marche de la Caisse de compensation. Les membres de la commission de gestion, la direction et le personnel sont cordialement remerciés pour leur engagement tout au long de l'année. Il en est de même pour les compétences qu'ils mettent quotidiennement à disposition de la population jurassienne et de nos institutions sociales.

Saignelégier, le 6 mai 2014

Etienne Gigon
Président de la commission



Caisse de compensation du Jura
Rue Bel-Air 3
Case postale
2350 Saignelégier

Tél. : 032 952 11 11
Fax : 032 952 11 01
Courriel : mail@ccju.ch

www.caisseavsjura.ch